
**DEUXIÈME JOUR DE LA DIX-SEPTIÈME RÉUNION
DU CONSEIL MINISTÉRIEL****TROISIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE (PRIVÉE)**

1. **Date** : Mercredi 2 décembre 2009

Ouverture : 9 h 40
Suspension : 13 h 20
Reprise : 18 h 05
Clôture : 18 h 25

2. **Président** : S. E. M. Kanat Saudabayev, Secrétaire d'État et Ministre des affaires étrangères du Kazakhstan
S. E. M. Konstantin Zhigalov, Vice-Ministre kazakh des affaires étrangères
S. E. M. Talgat Unaibayev, chef adjoint du Département de l'OSCE, Ministère kazakh des affaires étrangères
S. E. M. George Papandreou, Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de la Grèce, Président en exercice de l'OSCE

3. **Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés** :

Point 7 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS DES CHEFS DE DÉLÉGATION (suite)

Espagne (MC.DEL/71/09), Turquie (MC.DEL/59/09), Hongrie (MC.DEL/69/09), Irlande (MC.DEL/53/09), Italie (MC.DEL/75/09), Serbie (MC.DEL/54/09/Rev.1), Belgique (MC.DEL/52/09/Corr.1), Monaco, Bosnie-Herzégovine (MC.DEL/48/09), Liechtenstein (MC.DEL/60/09), Ouzbékistan (MC.DEL/67/09), Islande (MC.DEL/51/09), Azerbaïdjan (MC.DEL/63/09/Rev.1), Croatie (MC.DEL/50/09), Arménie (MC.DEL/72/09), Algérie (Partenaire pour la coopération) (MC.DEL/62/09),

* Comprend des modifications apportées aux documents MC.DOC/1/09, MC.DOC/2/09, MC.DOC/3/09 et MC.DOC/4/09, ainsi qu'aux décisions MC.DEC/1/09, MC.DEC/7/09, MC.DEC/8/09 et MC.DEC/9/09 lors de la séance de mise en conformité linguistique tenue le 12 février 2010. Comprend également des corrections apportées aux annexes 2 et 3.

République de Corée (Partenaire pour la coopération) (MC.DEL/49/09), Maroc (Partenaire pour la coopération) (MC.DEL/66/09/Rev.1), Égypte (Partenaire pour la coopération) (MC.DEL/79/09), Thaïlande (Partenaire pour la coopération) (MC.DEL/68/09), Japon (Partenaire pour la coopération) (MC.DEL/55/09), Afghanistan (Partenaire pour la coopération), Jordanie (Partenaire pour la coopération) (MC.DEL/80/09), Israël (Partenaire pour la coopération) (MC.DEL/22/09), Mongolie (Partenaire pour la coopération) (MC.DEL/41/09), Tunisie (Partenaire pour la coopération) (MC.DEL/70/09)

Contributions : Conseil de l'Europe, Organisation des Nations Unies (MC.DEL/42/09), Organisation du Traité de l'Atlantique Nord

Point 8 de l'ordre du jour : **ADOPTION DES DOCUMENTS ET DES DÉCISIONS
DU CONSEIL MINISTÉRIEL**

Président (Grèce)

Document adopté : Le Conseil ministériel a adopté la Déclaration ministérielle sur le Processus de Corfou de l'OSCE : Confirmer-réexaminer-redynamiser la sécurité et la coopération de Vancouver à Vladivostok (MC.DOC/1/09/Corr.1) ; le texte de cette déclaration est joint au présent journal.

Document adopté : Le Conseil ministériel a adopté la Déclaration ministérielle sur le soixante-cinquième anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale (MC.DOC/2/09/Corr.1) ; le texte de cette déclaration est joint au présent journal.

Document adopté : Le Conseil ministériel a adopté la Déclaration ministérielle (MC.DOC/3/09/Corr.1) dont le texte est joint au présent journal.

Document adopté : Le Conseil ministériel a adopté la Déclaration ministérielle à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (MC.DOC/4/09/Corr.1) ; le texte de cette déclaration est joint au présent journal.

Document adopté : Le Conseil ministériel a adopté la Déclaration ministérielle sur la non-prolifération (MC.DOC/5/09) ; le texte de cette déclaration est joint au présent journal.

Décision : Le Conseil ministériel a adopté la Décision No 1/09 (MC.DEC/1/09/Corr.1) sur l'avancement du Processus de Corfou ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Décision : Le Conseil ministériel a adopté la Décision No 2/09 (MC.DEC/2/09) sur la poursuite des efforts déployés par l'OSCE pour faire face aux menaces et aux défis transnationaux pour la sécurité et la stabilité ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Décision : Le Conseil ministériel a adopté la Décision No 3/09 (MC.DEC/3/09) sur les mesures additionnelles pour soutenir et promouvoir le cadre juridique international contre le terrorisme ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Décision : Le Conseil ministériel a adopté la Décision No 4/09 (MC.DEC/4/09) sur l'orientation future de la dimension économique et environnementale ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Décision : Le Conseil ministériel a adopté la Décision No 5/09 (MC.DEC/5/09) sur la gestion de la migration ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Décision : Le Conseil ministériel a adopté la Décision No 6/09 (MC.DEC/6/09) sur le renforcement du dialogue et de la coopération sur la sécurité énergétique dans l'espace de l'OSCE ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Décision : Le Conseil ministériel a adopté la Décision No 7/09 (MC.DEC/7/09/Corr.1) sur la participation des femmes à la vie politique et publique ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Décision : Le Conseil ministériel a adopté la Décision No 8/09 (MC.DEC/8/09/Corr.1) sur le renforcement des efforts déployés par l'OSCE pour assurer une intégration durable des Roms et des Sintis ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Décision : Le Conseil ministériel a adopté la Décision No 9/09 (MC.DEC/9/09/Corr.1) sur la lutte contre les crimes de haine ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Décision : Le Conseil ministériel a adopté la Décision No 10/09 (MC.DEC/10/09) sur la Conférence de haut niveau sur la tolérance et la non-discrimination ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Décision : Le Conseil ministériel a adopté la Décision No 11/09 (MC.DEC/11/09) sur la sécurité des documents de voyage – Répertoire de clés publiques de l'OACI ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Décision : Le Conseil ministériel a adopté la Décision No 12/09 (MC.DEC/12/09) sur la Présidence de l'OSCE en 2012 ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Décision : Le Conseil ministériel a adopté la Décision No 13/09 (MC.DEC/13/09) sur l'octroi du statut de Partenaire pour la coopération à l'Australie ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Australie (Partenaire pour la coopération) (MC.DEL/87/09)

Décision : Le Conseil ministériel a adopté la Décision No 14/09 (MC.DEC/14/09) sur les dates et le lieu de la prochaine réunion du Conseil ministériel de l'OSCE » ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Décision : Le Conseil ministériel a adopté la Décision No 15/09 (MC.DEC/15/09) sur les armes légères et de petit calibre et les stocks de munitions conventionnelles » ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Décision : Le Conseil ministériel a adopté la Décision No 16/09 (MC.DEC/16/09) sur les questions intéressant le Forum pour la coopération en matière de sécurité ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Fédération de Russie (également au nom de l'Arménie, de la Biélorussie, du Kazakhstan, du Kirghizistan et du Tadjikistan) (annexe 1)

Point 9 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

Aucune déclaration

4. Prochaine séance :

Mercredi 2 décembre 2009 à 18 h 30, salle des séances plénières

SÉANCE DE CLÔTURE (PUBLIQUE)

1. Date : Mercredi 2 décembre 2009

Ouverture : 18 h 30
Clôture : 19 h 05

2. Président : S. E. M. George Papandreou, Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de la Grèce, Président en exercice de l'OSCE

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 10 de l'ordre du jour : CLÔTURE OFFICIELLE (DÉCLARATIONS DES PRÉSIDENTS EN EXERCICE ACTUEL ET ENTRANT)

Président (MC.DEL/73/09), Suède-Union européenne (les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (annexe 2), Danemark (également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, des États-Unis d'Amérique, de la Belgique, de la Bulgarie, du Canada, de la Croatie, de l'Espagne, de l'Estonie, de la France, du Royaume-Uni, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Islande, de l'Italie, de la Lettonie, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la République tchèque et de la Turquie) (annexe 3), Ukraine (annexe 4), Moldavie (annexe 5), Fédération de Russie (annexe 6), Géorgie (annexe 7), Kazakhstan

La lettre de la Présidente du Forum pour la coopération en matière de sécurité au Président en exercice est jointe en annexe au présent journal (annexe 8).

La lettre du Président de la Commission consultative pour le régime « Ciel ouvert » au Président en exercice est jointe en annexe au présent journal (annexe 9).

Le Président a prononcé la clôture officielle de la dix-septième Réunion du Conseil ministériel.

4. Prochaine réunion :

1er et 2 décembre 2010, Astana



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Athènes 2009

MC(17).JOUR/2/Corr.1
2 décembre 2009
Annexe 1

FRANÇAIS
Original : RUSSE

Deuxième jour de la dix-septième Réunion
MC(17) Journal No 2, point 8 de l'ordre du jour

DÉCLARATION
DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE
(ÉGALEMENT AU NOM DE L'ARMÉNIE, DE LA BIÉLORUSSIE,
DU KAZAKHSTAN, DU KIRGHIZISTAN ET DU TADJIKISTAN)

Les délégations de l'Arménie, de la Biélorussie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de la Fédération de Russie et du Tadjikistan, coauteurs du projet de décision du Conseil ministériel sur la liberté de mouvement, regrettent que ce document n'ait pas bénéficié de l'appui d'un certain nombre d'États participants et ce, bien que le projet ait été soumis à temps et que le texte ait tenu compte des souhaits des délégations ayant participé à sa rédaction.

La liberté de mouvement fait partie des droits de l'homme et des libertés fondamentales les plus importants. Les engagements relatifs à la liberté de mouvement sont énoncés dans l'Acte final de Helsinki (1975), le Document de Vienne (1989), le Document de la Réunion de Copenhague de la Conférence sur la dimension humaine de la CSCE (1990), la Charte de Paris pour une nouvelle Europe (1990) le Document de Budapest (1994) et le Concept de l'OSCE relatif à la sécurité et à la gestion des frontières (2005).

Nous prônons la mise en œuvre intégrale par tous les États participants de l'OSCE des engagements dans ce domaine, notamment l'engagement de libéraliser les régimes de visas.

Nous prions instamment nos partenaires d'engager un vaste dialogue au sein de l'OSCE sur cette question en 2010, notamment dans le cadre du Processus de Corfou, afin d'obtenir des résultats concrets au bénéfice des citoyens de tous les États participants.

Je demande que la présente déclaration soit jointe au journal de la réunion du Conseil ministériel.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Athènes 2009

MC(17).JOUR/2/Corr.1*
2 décembre 2009
Annexe 2

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

Deuxième jour de la dix-septième Réunion
MC(17) Journal No 2, point 10 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA SUÈDE (AU NOM DE L'UNION EUROPÉENNE)

Monsieur le Président, Excellences,

L'Union européenne exprime ses vifs remerciements à la Présidence grecque pour l'organisation de ce Conseil ministériel, pour son hospitalité et pour les efforts inlassables qu'elle a déployés en vue de parvenir à un consensus.

Depuis la dernière réunion du Conseil ministériel tenue à Helsinki, l'UE a participé de manière constructive et concrète avec ses partenaires au dialogue sur l'avenir de la sécurité européenne. Nous nous félicitons vivement de l'adoption de la « Déclaration ministérielle sur le Processus de Corfou de l'OSCE : confirmer-réexaminer-redynamiser la sécurité et la coopération de Vancouver à Vladivostok » et de la « Décision sur l'avancement du Processus de Corfou ». Ces textes importants dénotent que l'OSCE est prête à relever les défis liés aux menaces réelles pour la sécurité dans notre espace commun. L'UE estime que ce dialogue sur la sécurité européenne recèle de grandes possibilités pour rétablir la confiance entre les États participants. Nous espérons également qu'il débouchera sur une OSCE plus forte et revitalisée – une « OSCE Plus » qui serait bénéfique pour nous tous. L'UE est ouverte à l'idée de convoquer d'une réunion de haut niveau au sein de l'OSCE, dès lors qu'elle sera motivée par le fond. Nous continuerons de contribuer activement au dialogue mené dans le cadre du Processus de Corfou et nous réjouissons à la perspective qu'il se poursuive en 2010.

L'UE a pris note de la proposition russe relative à un traité sur la sécurité européenne et d'autres propositions liées à la sécurité européenne présentées dans le cadre du Processus de Corfou et est prête à les étudier. Notre impression initiale est que la proposition russe n'inclut que certains des engagements existants de l'OSCE, et pas d'autres. L'UE considère que nous devrions mettre l'accent sur des mesures concrètes et sur le renforcement des institutions et des engagements existants.

L'UE se félicite du fait qu'après d'intenses consultations le Conseil Ministériel soit parvenu à adopter nombre de déclarations et de décisions importantes dans toutes les dimensions de l'OSCE.

* Comprend des corrections apportées à la traduction.

L'UE se réjouit que le Conseil ait pu prendre une décision sur la Présidence de l'OSCE en 2012 et transmet ses meilleurs vœux à l'Irlande en l'assurant de son soutien pour ses préparatifs à venir.

Nous souhaitons également la bienvenue à l'Australie en qualité de nouveau Partenaire pour la coopération.

L'UE attache une importance particulière aux décisions sur la sécurité énergétique, les questions intéressant le Forum pour la coopération en matière de sécurité, les armes légères et de petit calibre et les stocks de munitions conventionnelles, la participation des femmes à la vie politique et publique, les crimes de haine, ainsi que les Roms et les Sintis, et aux déclarations sur la non-prolifération et à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

L'UE, cependant, regrette vivement qu'il n'ait pas été possible de parvenir à un consensus sur les six décisions proposées par la Présidence dans le domaine de la dimension humaine. L'UE s'est employée à promouvoir des décisions pertinentes sur la liberté des médias, l'état de droit et la traite des êtres humains. La protection et la promotion de la liberté d'expression est un domaine dans lequel l'OSCE et les États participants doivent redoubler d'efforts. Nous devons d'urgence prendre des mesures pour réagir aux développements négatifs en matière de liberté des médias dans la région de l'OSCE ainsi qu'aux attaques contre les journalistes et autres défenseurs des droits de l'homme. S'agissant de la décision sur les crimes de haine, l'UE maintient que la notion « d'orientation sexuelle et d'identité sexuelle » fait partie intégrante de la définition des crimes de haine et devrait être explicitement reconnue comme telle.

L'UE soutient sans réserve le processus de réforme en cours dans la dimension économique et environnementale. La décision ministérielle sur son orientation future ouvre la voie à l'adoption de mesures supplémentaires pour améliorer l'efficacité, accroître la continuité et renforcer l'accent mis sur les aspects liés à la sécurité dans cette dimension. L'UE continuera de préconiser que l'OSCE joue un rôle dans le traitement des incidences du changement climatique sur la sécurité.

Nous nous félicitons des efforts futurs de l'OSCE pour faire face aux menaces transnationales, améliorer encore les activités relatives à la police, renforcer la mise en œuvre du cadre juridique international contre le terrorisme et relever les normes de sécurité des documents de voyage.

La présente réunion du Conseil ministériel a certes été très productive, mais nous aurions souhaité que des progrès soient faits sur la question du cadre juridique de l'OSCE. Nous tenons à remercier la Présidence pour tous les efforts qu'elle a déployés en vue de l'adoption d'une déclaration politique et notons que nous y sommes presque parvenus.

Monsieur le Président,

L'UE se réjouit qu'un accord ait été obtenu sur une déclaration sur le Haut-Karabakh. Nous sommes encouragés par les récentes discussions de haut niveau entre l'Azerbaïdjan et l'Arménie sur les questions et les divergences encore en suspens. L'UE invite les dirigeants

de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan à continuer de s'impliquer pleinement dans les négociations en vue de trouver une solution au conflit du Haut-Karabakh, fondée sur une combinaison appropriée du soutien à l'intégrité territoriale de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan, tel qu'il est exprimé par l'UE dans ses accords de partenariat et de coopération et dans ses plans d'action pour ces deux pays, avec d'autres principes de l'OSCE, notamment le non-recours à la menace ou à l'emploi de la force, ainsi que le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

Nous regrettons qu'un consensus n'ait pas été trouvé sur les déclarations concernant les conflits en Géorgie et en République de Moldavie. L'UE réaffirme son ferme soutien à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Géorgie et de la République de Moldavie à l'intérieur de leurs frontières internationalement reconnues.

Nous demeurons pleinement convaincus de la nécessité d'une présence significative de l'OSCE en Géorgie et continuerons d'œuvrer activement à cette fin. Nous invitons la Présidence kazakhe entrante à poursuivre le travail accompli par la Présidence grecque en vue de parvenir à un consensus sur la base de l'actuel projet de décision de la Présidence.

L'UE demeure également fermement résolue à parvenir à un règlement du conflit transnistrien et exhorte à la reprise, dès que possible et sans condition préalable, des négociations ou format « 5+2 ».

Monsieur le Président,

Pour terminer, permettez-moi d'exprimer de nouveau notre profonde gratitude à la Présidence grecque pour les efforts assidus qu'elle a déployés à la tête de cette organisation au cours de l'année écoulée et de la féliciter de l'issue positive de cette réunion. Nous saluons la solide performance de l'équipe de la Présidence, notamment de la délégation grecque à Vienne sous la conduite de l'Ambassadrice Mara Marinaki.

L'UE se réjouit à la perspective de poursuivre une étroite coopération avec le Kazakhstan en vue d'assurer le succès de la Présidence kazakhe en 2010. L'UE est prête à apporter son soutien sans réserve au Kazakhstan et lui souhaite plein succès pour l'année à venir.

La Turquie, la Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine**, pays candidats ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'espace économique européen ; ainsi que l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration.

** La Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine continuent à participer au processus de stabilisation et d'association.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Athènes 2009

MC(17).JOUR/2/Corr.1*
2 décembre 2009
Annexe 3

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

Deuxième jour de la dix-septième Réunion
MC(17) Journal No 2, point 10 de l'ordre du jour

**DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DU DANEMARK
(ÉGALEMENT AU NOM DE L'ALBANIE, DE L'ALLEMAGNE, DES
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, DE LA BELGIQUE, DE LA BULGARIE,
DU CANADA, DE LA CROATIE, DE L'ESPAGNE, DE L'ESTONIE, DE
LA FRANCE, DU ROYAUME-UNI, DE LA GRÈCE, DE LA HONGRIE,
DE L'ISLANDE, DE L'ITALIE, DE LA LETTONIE, DE LA LITUANIE,
DU LUXEMBOURG, DE LA NORVÈGE, DES PAYS-BAS, DE LA
POLOGNE, DU PORTUGAL, DE LA ROUMANIE, DE LA
SLOVAQUIE, DE LA SLOVÉNIE, DE LA RÉPUBLIQUE
TCHÈQUE ET DE LA TURQUIE)**

Monsieur le Président,

Je voudrais faire une déclaration au nom des pays suivants : Albanie, Allemagne, États-Unis d'Amérique, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, France, Royaume-Uni, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, République tchèque et Turquie.

Monsieur le Président,

Nous attachons la plus haute importance au régime du Traité sur les Forces armées conventionnelles en Europe (FCE) et à tous ses éléments. Nous mettons l'accent sur l'importance stratégique de ce Traité, y compris son régime des flancs, en tant que pierre angulaire de la sécurité euro-atlantique. Nous rappelons que les chefs d'État et de gouvernement ont entériné, au Sommet de Strasbourg-Kehl, le 4 avril 2009, la déclaration du Conseil de l'Atlantique Nord du 28 mars 2008. Nous réaffirmons l'attachement de l'Alliance au régime du Traité FCE, exprimé dans la position de l'Alliance décrite au paragraphe 42 de la déclaration diffusée en 2006 à l'issue du Sommet de Riga, dans la déclaration finale des Alliés à la Conférence extraordinaire des États Parties au Traité FCE tenue à Vienne et dans d'autres déclarations de l'Alliance reflétant les développements intervenus depuis lors.

* Comprend une correction apportée à la traduction.

Nous sommes vivement préoccupés par le fait que, depuis le 12 décembre 2007, la Russie maintient la « suspension » unilatérale des obligations juridiques qui sont les siennes aux termes du Traité FCE. En outre, les actions menées par la Russie en Géorgie ont remis en question son attachement aux principes fondamentaux de l'OSCE sur lesquels reposent la stabilité et la sécurité en Europe, principes dont s'inspire le Traité FCE. Ces actions vont à l'encontre de notre objectif commun consistant à préserver la viabilité à long terme du régime FCE et nous appelons la Russie à reprendre sans plus tarder l'application du Traité.

Nous avons avancé un ensemble de propositions constructives et tournées vers l'avenir, qui portent sur des actions parallèles relatives à des questions clés, notamment sur des mesures qui seraient prises par les Alliés sur la ratification du Traité FCE adapté et par la Russie sur les engagements restant à remplir concernant la Géorgie et la République de Moldavie. Nous continuons de penser que ces propositions répondent à toutes les préoccupations exprimées par la Russie. Dans ce contexte, nous prenons note de l'Aide-mémoire russe du 5 mai 2009 dans lequel la Russie fait référence au Plan d'actions parallèles.

Compte tenu de notre attachement à la sécurité coopérative et au respect des accords internationaux, ainsi que de l'importance que nous accordons à la confiance résultant de la transparence et de la prévisibilité sur le plan militaire, nous avons continué à appliquer pleinement le Traité malgré sa « suspension » par la Russie. Les Alliés parties au Traité FCE continueront cette année de procéder à leur échange annuel d'informations, et nous demandons à la Russie d'en faire autant. Toutefois, si elle ne saisissait pas cette occasion, il pourrait s'avérer difficile pour nous de communiquer des informations à la Russie à l'avenir. Nous sommes disposés à intensifier les efforts en coopération avec la Russie en 2010 afin de trouver un moyen de progresser sur la base du Plan d'actions parallèles afin qu'ensemble nous puissions préserver les avantages de ce régime historique.

Monsieur le Président,

Les pays qui souscrivent à la présente déclaration demandent qu'elle soit jointe au journal de la présente Réunion ministérielle.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Athènes 2009

MC(17).JOUR/2/Corr.1
2 décembre 2009
Annexe 4

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

Deuxième jour de la dix-septième Réunion
MC(17) Journal No 2, point 10 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'UKRAINE

Monsieur le Président,

Ma délégation voudrait répéter combien il est important de rétablir la confiance mutuelle dans l'espace de l'OSCE au plan politico-militaire.

À cet égard, nous soulignons le rôle important joué par le Traité FCE en matière de maîtrise des armements et pour ce qui est d'instaurer la transparence et la confiance en Europe.

L'Ukraine partage l'avis que tous les États Parties doivent continuer d'appliquer intégralement le Traité de bonne foi, y compris ses mesures de vérification et d'échange d'informations ainsi que ses autres dispositions.

À cet égard, ma délégation voudrait appuyer la déclaration qu'a faite la délégation du Danemark au nom du groupe des États de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord en ce qui concerne le Traité FCE.

Afin d'assurer l'entrée en vigueur du Traité FCE adapté, l'Ukraine est prête à participer à des consultations actives dans le cadre du Groupe consultatif commun ou de tout autre forum que les États Parties jugeraient approprié.

Monsieur le Président, je vous remercie.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Athènes 2009

MC(17).JOUR/2/Corr.1
2 décembre 2009
Annexe 5

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

Deuxième jour de la dix-septième Réunion
MC(17) Journal No 2, point 10 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA MOLDAVIE

Merci, Monsieur le Président.

La délégation moldave partage le point de vue exprimé dans la déclaration présentée par la Suède au nom de l'Union européenne.

Nous nous joignons également à d'autres délégations pour exprimer notre regret que le présent Conseil ministériel n'ait pas été en mesure d'adopter la déclaration ministérielle et l'intervention sur la Moldavie. Notre délégation s'est employée de façon constructive et axée sur les résultats à parvenir à un consensus sur ces importants documents. J'exprime l'espoir que, grâce à un engagement durable de la part de tous les États participants, nous pourrions nous entendre sur des mesures visant à inspirer la confiance et à relancer les négociations sur le règlement des conflits dans l'espace de l'OSCE, en particulier le conflit transnistrien.

Je voudrais également faire savoir aux distinguées délégations que la Moldavie souscrit à la déclaration présentée par le Danemark au nom d'un groupe d'États au sujet du Traité FCE.

Je demande que cette déclaration soit jointe au journal de ce jour.

Merci.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Athènes 2009

MC(17).JOUR/2/Corr.1
2 décembre 2009
Annexe 6

FRANÇAIS
Original : RUSSE

Deuxième jour de la dix-septième Réunion
MC(17) Journal No 2, point 10 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Nous notons avec satisfaction que la Déclaration ministérielle sur le « Processus de Corfou » a confirmé le consensus en faveur de l'adoption d'urgence d'une action concertée afin de sortir de l'impasse, de surmonter les divergences concernant les questions de maîtrise des armements conventionnels et de rétablir la viabilité du Traité sur les Forces armées conventionnelles en Europe, ce qui devrait permettre d'assurer la pleine application du régime du Traité. C'est précisément ainsi que la Fédération de Russie a l'intention d'agir.

Nous partageons les préoccupations au sujet de la situation de crise dans le domaine de la maîtrise des armements conventionnels en Europe. D'ailleurs, l'origine de ces préoccupations ne remonte pas à 2007, date à laquelle la Russie a suspendu l'application du Traité, mais à beaucoup plus longtemps, lorsque certains États ont lié de manière artificielle le sort du Traité FCE à des questions extrinsèques.

Suite au refus des États membres de l'OTAN de s'acquitter des engagements qu'ils ont pris à Istanbul de ratifier l'Accord d'adaptation dans les meilleurs délais, le Traité a perdu définitivement sa viabilité. Il ne sera possible de la rétablir et de surmonter cette crise qui perdure depuis de nombreuses années qu'au moyen de négociations fondées sur le projet de solution globale. Le 5 mai de cette année, la Fédération de Russie a diffusé un aide-mémoire qui expose nos réflexions sur la révision approfondie et qualitative de ce document.

Nous espérons que nos partenaires au Traité sortiront de l'inertie de leurs approches passives et finiront par réagir devant la persistance de nos invitations à travailler de manière intensive et systématique sur une « solution globale » en vue de sauver et de rétablir la viabilité du régime du Traité FCE.

Je vous demande de bien vouloir joindre la présente déclaration au journal de la réunion du Conseil ministériel.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Athènes 2009

MC(17).JOUR/2/Corr.1
2 décembre 2009
Annexe 7

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

Deuxième jour de la dix-septième Réunion
MC(17) Journal No 2, point 10 de l'ordre du jour

DÉCLARATION
DE LA DÉLÉGATION DE LA GÉORGIE

Monsieur le Président,

La Géorgie souscrit à la déclaration présentée par le Danemark au nom de l'OTAN au sujet du Traité FCE.

Je demande que cette déclaration soit jointe au journal de cette séance.

Merci.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Athènes 2009

MC(17).JOUR/2/Corr.1
2 décembre 2009
Annexe 8

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

Deuxième jour de la dix-septième Réunion
MC(17) Journal No 2, point 10 de l'ordre du jour

**LETTRE DE LA PRÉSIDENTE DU FORUM POUR LA COOPÉRATION
EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ AU PREMIER MINISTRE ET
MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA GRÈCE,
PRÉSIDENT DE LA DIX-SEPTIÈME RÉUNION
DU CONSEIL MINISTÉRIEL DE L'OSCE**

Excellence,

En ma qualité de Présidente du Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS), j'ai le plaisir de vous informer des activités que le FCS a menées depuis la seizième Réunion du Conseil ministériel tenue à Helsinki en 2008.

Pour préparer cette lettre, j'ai consulté les présidences du FCS de cette année, à savoir la France et la Géorgie en plus du Royaume-Uni. En 2009, les présidences ont continué d'œuvrer en étroite coopération pour assurer la continuité, l'équilibre et l'efficacité du programme de travail annuel du Forum.

Le Forum a continué en 2009 à axer ses travaux sur les questions politico-militaires fondamentales que sont les mesures de confiance et de sécurité (MDCS), les armes légères et de petit calibre (ALPC), les stocks de munitions conventionnelles et le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité. Des rapports intérimaires distincts sur la poursuite de la mise en œuvre des documents sur ces questions ont été transmis au Conseil ministériel et contiennent des informations plus détaillées au sujet des développements intervenus pendant l'année au sein du FCS en ce qui concerne ces aspects de son travail.

Durant l'année, les États participants de l'OSCE ont continué de s'acquitter des engagements communs qu'ils ont pris au titre du Document de Vienne 1999. La mise en œuvre et la consolidation de l'acquis dans le domaine des MDCS demeurent une priorité dans le programme du Forum.

Dans l'ensemble, 2009 a été une année difficile et active pour le FCS. Les initiatives proposées par les délégations avaient, jusqu'en novembre, conduit à l'adoption de 11 nouvelles décisions, dont certaines portent sur des mesures complémentaires actualisées à l'appui des engagements existants, tandis que d'autres introduisent de nouveaux domaines d'activité pour le Forum. Ainsi, parmi les premières figurent une mise à jour

technique du Questionnaire sur le Code de conduite et, pour ce qui est des secondes, le Forum a élaboré un guide des meilleures pratiques sur les contrôles à l'exportation et le transbordement conformément à la résolution 1540 du Conseil de sécurité des Nations Unies. Pendant l'année, le FCS a également apporté d'importantes contributions, notamment à la Réunion du Conseil ministériel d'Athènes et à la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité, et a pris part à la réunion à participation non limitée qui s'inscrivait dans le cadre de l'examen d'ensemble de la résolution 1540 du Conseil de sécurité des Nations Unies.

Tout au long de l'année, le Forum a mené un dialogue intense au sujet notamment des mesures de confiance et de sécurité et a insisté sur l'importance du FCS en tant que plateforme pour aborder les questions de sécurité et en débattre. Le dialogue de sécurité mené dans le cadre du Forum sur la maîtrise des armements et les MDCS a été vigoureux et a comporté des exposés et des débats sur plusieurs questions d'actualité pour le dialogue de sécurité européen.

Une des manifestations annuelles les plus importantes du FCS, à savoir la Réunion annuelle d'évaluation de l'application (RAEA), s'est tenue pour la dix-neuvième fois les 3 et 4 mars 2009. Comme stipulé au Chapitre XI du Document de Vienne 1999, la Réunion a permis aux États participants de discuter de l'application présente et à venir des MDCS convenues et aux experts d'échanger des données d'expérience, de faire des suggestions et d'évaluer la mise en œuvre des engagements de l'OSCE dans le domaine des MDCS. En 2009, la réunion des chefs des centres de vérification est prévue le 14 décembre, en sorte qu'elle sera dissociée de la RAEA, ce qui permettra de faire mûrir et de développer les idées entre les deux manifestations. Nous espérons qu'en 2009, il s'avérera à nouveau que la réunion des chefs des centres de vérification offre une précieuse occasion de rassembler les connaissances et les compétences collectives acquises par les États participants dans la mise en œuvre pratique des MDCS et donnera lieu à un échange de données d'expérience et à des recommandations pour leur amélioration.

À la suite de la RAEA, le FCS a préparé sa contribution à la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de l'OSCE, qui s'est tenue les 23 et 24 juin. Conformément à la pratique suivie les années précédentes, cette contribution a consisté en une liste d'éléments politico-militaires qui ont servi de suggestions pour les thèmes des débats de la Conférence et l'allocation d'ouverture du Président du FCS sur les activités du Forum. À cette occasion, la présence du Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie, M. Sergueï Lavrov, comme orateur principal, a été un stimulant pour la réunion. Les débats qui ont eu lieu à la Conférence sur la situation politico-militaire actuelle et la valeur du dialogue de sécurité de l'OSCE, les accords de maîtrise des armements et les MDCS dans l'espace de l'OSCE ont attesté que le Traité sur les Forces armées conventionnelles en Europe (FCE) restait pertinent, malgré la décision d'un État Partie de suspendre l'exécution de ses obligations découlant du Traité.

En 2009, les débats sur plusieurs propositions relatives à l'amélioration de la mise en œuvre du Document de Vienne 1999 se sont poursuivis dans le cadre des groupes de travail et des séances plénières du FCS. Ces discussions ont débouché sur une nouvelle décision, intitulée « Guide des meilleures pratiques pour l'application du Chapitre IV 'Contacts' du Document de Vienne 1999 ».

En outre, le Forum a tenu un Atelier sur une approche globale de l'OSCE pour le renforcement de la cybersécurité, les 17 et 18 mars 2009 à Vienne, avec la participation des organisations internationales compétentes. Cet atelier a permis de procéder à un utile échange de vues entre les États participants sur ce nouveau défi du XXI^e siècle. Il faisait suite à une initiative lancée par la présidence estonienne du FCS en 2008.

Les documents de l'OSCE sur les armées légères et de petit calibre (ALPC) et sur les stocks de munitions conventionnelles ont continué à bénéficier de beaucoup d'attention de la part du Forum, et les États participants ont relevé en particulier la nécessité de poursuivre et de renforcer leur mise en œuvre. Conformément à la décision No 11/08 du Conseil ministériel et aux décisions ultérieures du FCS, une réunion de l'OSCE a été organisée les 22 et 23 septembre 2009 en vue d'examiner, pour la première fois, le Document de l'OSCE sur les ALPC et ses décisions complémentaires. Cette réunion a permis aux États participants de procéder, conjointement avec les organisations internationales et les ONG compétentes, à un examen rigoureux et approfondi du Document de l'OSCE sur les ALPC. Le résumé récapitulatif de la réunion et son résumé des suggestions ont fourni la base de diverses mesures normatives et pratiques que le FCS pourrait prendre éventuellement en 2010 et au-delà. Les activités se poursuivront au sein du Forum aux fins de l'examen des propositions visant à faire progresser ces travaux. La gamme des travaux normatifs sur les ALPC a été réduite en 2009 dans l'attente de la réunion d'examen décisive sur le document concernant les ALPC.

En 2009, l'OSCE a continué de mettre en œuvre des projets en réponse à des demandes d'assistance concernant les ALPC et les stocks de munitions conventionnelles. Le traitement de ces demandes émanant d'États participants pour la destruction et pour la gestion et la sécurité des stocks d'ALPC et de munitions conventionnelles demeure l'un des domaines les plus dynamiques de la mise en œuvre des documents sur les ALPC et les stocks de munitions conventionnelles. La deuxième phase du Programme global d'assistance sur les ALPC et les munitions conventionnelles au Tadjikistan a été menée à bien en 2009. À la suite d'une demande d'assistance de Chypre pour la destruction d'un certain nombre de systèmes portatifs de défense aérienne, un programme a été mené à bonne fin en juin 2009. En réponse à une demande de l'Albanie, l'OSCE a détruit des stocks de propergol dangereux appelé mélange en juillet 2009. Pendant l'année, l'OSCE a continué de mettre en œuvre deux programmes d'assistance menés conjointement avec le PNUD, l'un au Monténégro, l'autre en Biélorussie. En ce qui concerne l'assistance pratique pour les ALPC et les stocks de munitions conventionnelles, il conviendrait de s'attacher spécialement à régler les problèmes de financement des projets en Biélorussie, au Kazakhstan, en Moldavie, au Monténégro et en Ukraine. Le FCS a continué de gérer le Programme global sur les ALPC et les stocks de munitions conventionnelles. Outre qu'il permet aux projets établis de bénéficier de dons réguliers, ce programme facilite les contributions aux projets en cours d'élaboration sur les ALPC et les stocks de munitions conventionnelles. En 2009, une réduction sensible du soutien financier apporté par les donateurs aux projets concernant les stocks de munitions conventionnelles et les ALPC a été constatée. Le FCS a reçu deux nouvelles demandes d'assistance concernant les ALPC et/ou les stocks de munitions conventionnelles.

Le Code de conduite de l'OSCE relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité est un document normatif que les États participants de l'OSCE ont adopté en vue de renforcer les normes d'un comportement responsable et coopératif en matière de sécurité et les responsabilités des États les uns envers les autres, ainsi que le contrôle démocratique des

forces armées dans la région de l'OSCE. En 2009, les discussions intenses sur une actualisation technique importante du Questionnaire sur le Code de conduite se sont poursuivies, et une décision a été adoptée par le FCS en avril. Une deuxième décision, reportant l'échange annuel d'informations de 2009 sur le Code de conduite, a été adoptée afin de permettre aux États participants d'utiliser la nouvelle version du questionnaire au cas où ils le souhaiteraient.

Le niveau général de mise en œuvre des échanges d'informations en 2009 a baissé sensiblement par rapport aux années précédentes et les délais ont été moins bien respectés. Les présidents du FCS ont recouru abondamment au mécanisme d'annonce et de rappel en vue d'améliorer la disponibilité des informations parmi les États participants. Ces efforts se sont traduits par un certain accroissement du respect des obligations, mais les États participants n'ont pas encore tous fourni les informations requises.

Les travaux menés à l'appui de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies sur la non-prolifération des armes de destruction massive se sont également poursuivis. Les États participants débattent actuellement de l'élaboration d'une série de guides des meilleures pratiques pour la mise en œuvre de cette résolution. Ces guides fourniraient un recueil des pratiques de mise en œuvre suggérées et pourraient faciliter la poursuite de l'élaboration de plans d'action nationaux par les États participants. Un de ces guides des meilleures pratiques sur la résolution 1540 du Conseil de sécurité des Nations Unies, qui a trait aux contrôles à l'exportation et au transbordement, a été adopté par le FCS. Lors de la séance du FCS du 11 mars, un certain nombre de spécialistes de haut niveau de la lutte antiprolifération ont examiné les perspectives futures en ce qui concerne la résolution 1540 et l'importance de l'OSCE pour progresser. Un représentant du CPC a assisté à la Réunion d'examen de la résolution 1540 tenue à New York en octobre 2009 et a été en mesure de présenter à cette réunion un compte rendu actualisé des travaux menés par l'OSCE à Vienne à propos de la résolution 1540. En outre, la Présidence du FCS a organisé, le 21 octobre, un dialogue de sécurité spécial, qui a été consacré principalement à la résolution 1540 et a comporté des exposés d'un représentant de l'OTAN et du Coordonnateur des États-Unis pour la résolution 1540.

Enfin, conformément aux priorités de la Présidence grecque de l'OSCE, les trois présidences du FCS en 2009 ont continué de s'employer à renforcer la coopération entre le FCS et le Conseil permanent (CP) dans le cadre du concept de sécurité globale et indivisible de l'OSCE. Cinq séances communes FCS-CP ont été organisées en 2009 pour traiter de questions transdimensionnelles intéressant à la fois les travaux du FCS et ceux du CP.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Athènes 2009

MC(17).JOUR/2/Corr.1
2 décembre 2009
Annexe 9

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

Deuxième jour de la dix-septième Réunion
MC(17) Journal No 2, point 10 de l'ordre du jour

**LETTRÉ DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE
POUR LE RÉGIME « CIEL OUVERT » AU PREMIER MINISTRE ET
MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA GRÈCE,
PRÉSIDENT DE LA DIX-SEPTIÈME RÉUNION
DU CONSEIL MINISTÉRIEL DE L'OSCE**

Excellence,

En ma qualité de Président de la Commission consultative pour le régime « Ciel ouvert » (CCCO), j'ai l'honneur, au nom des présidences assumées par le Royaume de Belgique, la Bosnie-Herzégovine et la République de Bulgarie, de vous informer des activités que la CCCO a menées à la suite de la Réunion du Conseil ministériel tenue à Helsinki en 2008.

Durant la période considérée, la CCCO a mis l'accent sur les questions d'actualité essentielles à la mise en œuvre effective du Traité sur le régime « Ciel ouvert » et a commencé à planifier la deuxième Conférence d'examen de la mise en œuvre du Traité sur le régime « Ciel ouvert », qui doit avoir lieu en 2010.

Depuis la période précédente, les États Parties ont effectué plus de 100 vols d'observation qui, dans l'ensemble, ont été jugés probants et menés dans un climat de coopération mutuelle entre les parties observatrices et observées. Au cours de ces vols d'observation, les États Parties ont fait un large usage de formes de coopération telles que les vols partagés, dans le cadre desquels deux parties observatrices ou plus prennent part à une mission d'observation au dessus du territoire de la partie observée. En outre, les États Parties ont poursuivi la pratique consistant à effectuer, à des fins d'entraînement, des vols d'observation sur une base bilatérale.

La CCCO a commencé à prendre les dispositions nécessaires pour l'organisation de la deuxième Conférence d'examen en 2010. Elle a adopté, pour cette conférence, trois décisions arrêtant ses dates (Décision No 4/09) ainsi que son règlement intérieur et ses méthodes de travail (Décision No 5/09), et créant le Groupe de travail informel chargé de planifier la Conférence d'examen (Décision No 6/09). Le Groupe de travail a commencé à se pencher sur l'élaboration de l'ordre du jour et du document final de la Conférence.

La CCCO continue, dans le cadre du Groupe de travail informel sur les règles et procédures, d'examiner les questions liées à la mise œuvre du Traité au jour le jour. Le Groupe de travail a finalisé et la CCCO a adopté deux décisions importantes : la décision sur les aérodromes de déroutement régissant à la fois la pratique en matière de désignation et d'utilisation de tels aérodromes par les États Parties et le mécanisme de répartition des coûts résultant de l'atterrissage d'un avion d'observation sur un aérodrome de déroutement (Décision No 9/08) et la révision cinq de la Décision numéro un relative au Traité sur le régime « Ciel ouvert » (Décision No 2/09), qui est un recueil des documents financiers fondamentaux concernant le Traité. Cette révision comprend des dispositions relatives au mécanisme pour les règlements financiers mutuels entre les États Parties associés aux atterrissages d'avions d'observation, notamment sur des aérodromes de déroutement, qui ne figuraient pas jusqu'à présent dans le Traité et les décisions de la CCCO.

En 2009, le Groupe de travail informel sur les capteurs a continué ses travaux sur la révision un de la Décision numéro quatorze (décision vidéo) et sur une nouvelle décision relative au traitement des images numériques. En janvier, la CCCO a approuvé une déclaration de son Président fixant les spécifications techniques des capteurs vidéo numériques, qui permet aux États Parties de commencer à planifier leurs futures acquisitions. Le Groupe de travail informel sur les capteurs poursuit ses discussions sur ces décisions afin que les États Parties puissent se préparer au remplacement des capteurs argentiques actuels.

Une réunion sur la répartition des quotas actifs s'est tenue le 8 octobre et a abouti à un accord sur la répartition des quotas actifs pour 2010. Il a été considéré que le temps avait été très bien employé au cours de cette réunion et que celle-ci avait été concluante et conforme à l'esprit du Traité. Le Président espère que cet instrument essentiel de coopération deviendra une institution permanente. Sur la base des résultats de cette réunion, la CCCO a adopté une décision sur la répartition des quotas actifs pour les vols d'observation en 2010 (Décision No 8/09).

Le nombre total d'États Parties au Traité est toujours de 34. En 2009, aucune nouvelle demande d'adhésion au Traité n'a encore été enregistrée. Le Président encourage et accueillerait avec satisfaction l'adhésion au Traité d'un plus grand nombre d'États participants de l'OSCE. La demande de Chypre reste à l'ordre du jour de la CCCO.

Le Traité sur le régime « Ciel ouvert » continue de renforcer l'ouverture et la transparence parmi les États Parties et contribue au maintien d'un climat de coopération sur leurs territoires, de Vancouver à Vladivostok. En outre, il contribue de façon notable à la réalisation des buts et objectifs de l'OSCE, en particulier pour ce qui est de la promotion de la confiance, de la stabilité et de la sécurité en Europe. À cet égard, nous nous félicitons du professionnalisme dont les États Parties ont fait preuve en 2009 en continuant de s'acquitter de leurs engagements au titre du Traité sur le régime « Ciel ouvert » et à renforcer la confiance, parfois même dans des circonstances difficiles.

Excellence, peut-être jugerez-vous utile de tenir compte de ces informations dans les documents appropriés de la réunion du Conseil ministériel.



Deuxième jour de la dix-septième Réunion
MC(17) Journal No 2, point 8 de l'ordre du jour

DÉCLARATION MINISTÉRIELLE SUR LE PROCESSUS DE CORFOU DE L'OSCE :

Confirmer-réexaminer-redynamiser la sécurité et la coopération de Vancouver à Vladivostok

1. Nous, Ministres des affaires étrangères des 56 États participants de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, sommes réunis pour la seconde fois cette année, après notre réunion informelle de Corfou, pour célébrer les importants progrès que nous avons réalisés ensemble depuis la réunification de l'Europe et l'élimination de ses anciennes divisions. Nous reconfirmons que la vision d'un espace de l'OSCE, libre, démocratique et plus intégré, de Vancouver à Vladivostok, exempt de lignes de division et de zones ayant des niveaux de sécurité différents demeure un objectif commun, que nous sommes résolus à atteindre.
2. Il reste beaucoup à faire pour atteindre cet objectif. Nous restons vivement préoccupés par le fait que les principes de l'Acte final de Helsinki et les engagements de l'OSCE ne sont pas intégralement respectés et mis en œuvre ; que le recours à la force n'a pas cessé d'être considéré comme une option pour le règlement des différends ; que le danger de conflits entre États n'a pas été éliminé et que des conflits armés se sont produits même au cours des dernières décennies ; que des tensions persistent et que de nombreux conflits restent non résolus ; que des impasses dans la maîtrise des armements conventionnels, le règlement des désaccords dans ce domaine, la reprise d'une application intégrale du régime du Traité FCE et le rétablissement de sa viabilité requièrent d'urgence une action concertée de ses États Parties ; et que nos réalisations communes dans les domaines de l'état de droit, des droits de l'homme et des libertés fondamentales doivent être pleinement sauvegardées et encore renforcées. Cela se produit à un moment où de nouvelles menaces transnationales émergentes exigent, plus que jamais, des réponses communes.
3. Nous reconnaissons que ces défis pour la sécurité, encore accentués par la crise financière et économique internationale actuelle, devraient être relevés en faisant preuve d'une détermination renouvelée à obtenir des résultats grâce à un dialogue et à une coopération multilatéraux. À ce stade, notre priorité la plus haute demeure de rétablir la confiance entre nous, ainsi que de retrouver le sentiment de finalité commune qui a réuni nos prédécesseurs à Helsinki il y a près de 35 ans. Dans ce contexte, nous nous félicitons du

* Document ayant fait l'objet d'une mise en conformité linguistique le 12 février 2010.

dialogue sur les défis actuels et futurs pour la sécurité dans l'espace euro-atlantique et eurasiatique, qui a été amorcé en 2008 à la Réunion du Conseil ministériel de Helsinki et lancé par la Présidence grecque en juin 2009 en tant que « Processus de Corfou », en vue d'atteindre les objectifs susmentionnés. Nous considérons la toute première Réunion ministérielle informelle de l'OSCE, tenue à Corfou, marquée par une large participation, comme un jalon essentiel dans ce processus, à l'occasion duquel nous avons exprimé notre volonté politique de faire face aux défis pour la sécurité dans les trois dimensions de l'OSCE.

4. Le Processus de Corfou a déjà amélioré la qualité du dialogue politique que nous menons à l'OSCE sur la sécurité et la coopération de Vancouver à Vladivostok et a contribué à sa revitalisation. Nous sommes résolus à poursuivre et à développer davantage ce processus, en fixant des objectifs ambitieux, concrets et pragmatiques, tout en nous concentrant également sur les questions essentielles recensées jusqu'à présent dans le cadre de nos travaux. L'OSCE, du fait de sa large composition et de son approche multidimensionnelle de la sécurité commune, globale, coopérative et indivisible, est l'enceinte appropriée pour ce dialogue. Nous nous félicitons des précieuses contributions apportées par toutes les organisations et institutions pertinentes s'occupant de sécurité, sur la base de la Plate-forme pour la sécurité coopérative.

5. Le dialogue dans le cadre du Processus de Corfou trouvera son point d'ancrage dans l'OSCE et dans les principes d'égalité, de partenariat, de coopération, d'inclusion et de transparence. Il visera à résoudre les désaccords ouvertement, honnêtement et de façon impartiale, en tenant compte de nos diversités et de nos préoccupations, dans un esprit de respect et de compréhension mutuels. Il s'appuiera sur trois principes directeurs de base :

- a) adhésion au concept de sécurité globale, coopérative et indivisible, tel qu'il est énoncé dans les documents fondamentaux de l'OSCE ;
- b) respect, intégral et de bonne foi, et de façon systématique par tous, des normes, principes et engagements de l'OSCE dans ses trois dimensions ;
- c) détermination à renforcer le partenariat et la coopération dans l'espace de l'OSCE, ainsi qu'à accroître l'efficacité de l'Organisation et sa contribution à la sécurité dans notre espace commun.

6. Nos représentants permanents auprès de l'OSCE à Vienne feront avancer le Processus de Corfou conformément à la décision que nous adoptons aujourd'hui. Nous demeurons résolus à donner un solide élan politique au Processus de Corfou, et comptons réévaluer les progrès réalisés en 2010, dans le format et au niveau que nous jugerons appropriés, en prenant en considération les résultats que nous aurons obtenus.

7. Nous souhaitons la bienvenue au Kazakhstan à la Présidence de l'Organisation en 2010, la toute première à être exercée par un État participant de l'OSCE d'Asie centrale. Nous prenons acte avec intérêt de sa proposition de tenir un sommet de l'OSCE en 2010. Nous attirons l'attention sur le fait qu'une telle réunion de haut niveau exigerait des préparatifs adéquats pour ce qui est de son contenu et de ses modalités. Nous chargeons le Conseil permanent d'engager des consultations exploratoires pour déterminer les progrès réalisés sur l'agenda de l'OSCE en vue d'éclairer notre décision.

Deuxième jour de la dix-septième Réunion
MC(17) Journal No 2, point 8 de l'ordre du jour

DÉCLARATION MINISTÉRIELLE SUR LE SOIXANTE-CINQUIÈME ANNIVERSAIRE DE LA FIN DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE

L'année 2010 marque le soixantième-cinquième anniversaire de la fin des batailles de la Seconde Guerre mondiale, qui a occasionné des souffrances et des destructions sans précédent. C'est une des pires tragédies qui aient jamais frappé les populations de l'Europe et du monde. Cette guerre, qui a duré six années et demie, a coûté la vie à des dizaines de millions de personnes et a occasionné des violations des droits de l'homme et des libertés ainsi que des crimes contre la paix, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité.

Nous pleurons la disparition de tous ceux qui ont perdu la vie à cause de la guerre, de l'Holocauste, des occupations et des actes de répression. Nous rendons hommage aux anciens combattants et à tous ceux qui se sont battus pour que l'humanité triomphe du fascisme, de la dictature, de l'oppression et de l'agression. Le sens de leur sacrifice ne diminuera pas avec le temps et nous n'oublierons jamais leurs exploits héroïques.

Déterminés à prévenir la répétition d'une telle catastrophe européenne et internationale, nos pays se sont engagés, clairement et sans équivoque, en faveur de la paix, de la sécurité et de la démocratie, notamment en fondant l'Organisation des Nations Unies et en créant des organisations régionales. Aujourd'hui, nous sommes fiers de nos réussites communes et nous nous félicitons des progrès réalisés au cours des soixante-cinq dernières années dans l'élimination des séquelles tragiques de la Seconde Guerre mondiale sur la voie de l'instauration de la paix et de la sécurité dans le monde, de la réconciliation, de la coopération internationale et régionale, ainsi que de la promotion des valeurs démocratiques, des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Nous soulignons l'importance du rôle que la CSCE et l'OSCE ont joué à cet égard au cours des dernières décennies.

Rappelant l'Acte final de Helsinki, la Charte de Paris pour une nouvelle Europe, la Charte de sécurité européenne, ainsi que d'autres documents adoptés par l'OSCE, nous ne devrions tolérer aucune ligne de division et nous n'épargnerons aucun effort pour éviter qu'il n'en apparaisse de nouvelles dans l'espace de l'OSCE et pour éliminer les sources d'hostilité, de tension et d'affrontement. Nous réitérons notre position qu'au sein de l'OSCE, aucun État ni groupe d'États ne peut considérer une partie quelconque de l'espace de l'OSCE comme relevant de sa sphère d'influence. Nous sommes résolus à poursuivre nos efforts collectifs

* Document ayant fait l'objet d'une mise en conformité linguistique le 12 février 2010.

afin de créer un espace de sécurité commun et indivisible dans l'espace de l'OSCE, fondé sur la démocratie, l'état de droit, la prospérité économique, la justice sociale et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités nationales. Cela reste notre objectif commun.

Une étude honnête et approfondie de l'histoire de la Seconde Guerre mondiale contribue à la réconciliation.

L'histoire nous a appris les dangers inhérents à l'intolérance, à la discrimination, à l'extrémisme et à la haine fondés sur des motifs ethniques, raciaux et religieux. Nous sommes résolus à combattre ces menaces, notamment par le biais de l'OSCE, et nous rejetons toute tentative visant à les justifier.

Nous condamnons avec vigueur tout déni de l'Holocauste. Nous condamnons toutes les formes de nettoyage ethnique. Nous confirmons notre adhésion à la Convention des Nations Unies pour la prévention et la répression du crime de génocide, adoptée le 9 décembre 1948. Nous appelons les États participants à prendre toutes les mesures possibles pour veiller à prévenir toute tentative de génocide aujourd'hui et à l'avenir. Les auteurs de tels crimes devraient être traduits en justice.

Les leçons de la Seconde Guerre mondiale gardent aujourd'hui toute leur pertinence, et nous devons unir nos efforts et nos ressources pour faire face aux menaces et aux défis concernant notre sécurité et notre stabilité communes ainsi que pour défendre nos principes communs. Des temps nouveaux ont apporté de nouveaux risques et défis, dont l'un des plus dangereux est le terrorisme. Nous lutterons ensemble, notamment par l'intermédiaire de l'OSCE, contre lui et contre les autres menaces qui pèsent sur la sécurité.

Nous sommes convaincus que le règlement pacifique de tous les conflits existants, le respect des normes du droit international, des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, la réalisation des engagements contenus dans l'Acte final de Helsinki et dans d'autres documents adoptés par l'OSCE sont le meilleur moyen de rendre hommage à tous ceux qui se sont battus pour la paix, la liberté, la démocratie et la dignité humaine, de commémorer toutes les victimes de la Seconde Guerre mondiale, de triompher du passé et de préserver les générations présentes et futures du fléau de la guerre et de la violence.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Athènes 2009

MC.DOC/3/09/Corr.1*
2 décembre 2009

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

Deuxième jour de la dix-septième Réunion
MC(17) Journal No 2, point 8 de l'ordre du jour

DÉCLARATION MINISTÉRIELLE

Nous nous félicitons de la déclaration conjointe publiée le 1er décembre par les Ministres des affaires étrangères, MM. Lavrov et Kouchner, et le Secrétaire d'État adjoint, M. Steinberg, représentant les pays coprésidents du Groupe de Minsk, ainsi que par le Ministre des affaires étrangères de l'Azerbaïdjan, M. Mammadyarov, et le Ministre des affaires étrangères de l'Arménie, M. Nalbandian. Nous prions instamment les parties de conserver la dynamique positive des négociations et appuyons fermement leur détermination à finaliser les Principes de base pour un règlement pacifique du conflit du Haut-Karabakh, sur la base du Document de Madrid, afin de commencer à rédiger de bonne foi et sans retard un accord global de paix. Les Ministres ont réaffirmé leur engagement de s'employer activement à résoudre les questions en suspens pour aboutir à un accord fondé, en particulier, sur les principes de l'Acte final de Helsinki de non-recours à la menace ou à l'emploi de la force, d'intégrité territoriale, d'égalité de droits des peuples et de droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Nous sommes convaincus qu'il existe aujourd'hui une réelle possibilité d'édifier un avenir de paix, de stabilité et de prospérité pour l'ensemble de la région.

* Document ayant fait l'objet d'une mise en conformité linguistique le 12 février 2010.



Deuxième jour de la dix-septième Réunion
MC(17) Journal No 2, point 8 de l'ordre du jour

DÉCLARATION MINISTÉRIELLE
À L'OCCASION DU VINGT-CINQUIÈME ANNIVERSAIRE
DE L'ADOPTION DE LA CONVENTION CONTRE LA TORTURE
ET AUTRES PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS,
INHUMAINS OU DÉGRADANTS

1. Nous, membres du Conseil ministériel de l'OSCE, réaffirmons notre ferme attachement à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 10 décembre 1984 et à laquelle tous les États participants de l'OSCE sont devenus parties.
2. À l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de cette Convention, nous réaffirmons que, comme le stipule aussi la Déclaration universelle des droits de l'homme, nul ne doit être soumis à la torture ou à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.
3. Nous reconnaissons que la torture est un crime extrêmement grave et affirmons que la protection contre la torture et les autres formes de peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants est un droit qui protège la dignité et l'intégrité inhérentes à la personne humaine et auquel il ne peut être dérogé.
4. Nous condamnons fermement toutes les formes de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants qui sont et resteront interdits en tous temps et en tous lieux et ne sauraient jamais être justifiés.
5. Nous sommes gravement préoccupés par le fait que la torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants se produisent encore dans de nombreuses parties du monde, y compris dans des États participants de l'OSCE.
6. Nous nous engageons donc à faire respecter l'interdiction absolue de la torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants telle qu'énoncée dans la Convention, à appliquer les dispositions de celle-ci intégralement et de bonne foi et à agir en pleine conformité avec ses principes.

* Document ayant fait l'objet d'une mise en conformité linguistique le 12 février 2010.

7. Nous invitons les États participants qui ne l'ont pas encore fait à envisager sans tarder de devenir parties au Protocole facultatif à la Convention.
8. Nous réaffirmons également notre détermination à mettre en œuvre intégralement nos engagements communs pris au sein de l'OSCE concernant l'élimination de la torture et des autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
9. Nous intensifierons nos efforts afin de prendre des mesures persistantes, déterminées et efficaces pour prévenir et combattre la torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et assurer la réadaptation complète des victimes de la torture.
10. Nous reconnaissons la précieuse contribution de l'OSCE à la promotion des principes et des dispositions figurant dans la Convention.
11. Nous considérons qu'il est important de coopérer pleinement à cette fin avec les organismes intergouvernementaux internationaux compétents.
12. Nous nous félicitons des efforts constants entrepris par la société civile pour prévenir la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et pour alléger les souffrances des victimes.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Athènes 2009

MC.DOC/5/09
2 décembre 2009

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

Deuxième jour de la dix-septième Réunion
MC(17) Journal No 2, point 8 de l'ordre du jour

DÉCLARATION MINISTÉRIELLE SUR LA NON-PROLIFÉRATION

Nous, membres du Conseil ministériel de l'OSCE, rappelant les engagements de l'OSCE en matière de non-prolifération, soulignons que la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques et de leurs vecteurs constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales. Le régime international de non-prolifération est confronté à des défis majeurs. Nous sommes déterminés à continuer d'y faire face résolument.

Nous nous félicitons de la résolution 1887 (2009) du Conseil de sécurité des Nations Unies et réaffirmons que nous sommes attachés à cette résolution et déterminés à prendre de nouvelles mesures en vue de prévenir la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Nous reconnaissons le rôle du Conseil de sécurité des Nations Unies dans la lutte contre les menaces pour la paix et la sécurité internationales qui résultent du non-respect des obligations de non-prolifération. Nous demeurons sérieusement préoccupés par le fait que certains États ne se conforment pas pleinement aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies et les exhortons à le faire sans délai.

Nous sommes gravement préoccupés aussi par la menace de trafic illicite d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques et de leurs vecteurs, ainsi que des matériels connexes, qui ajoute une dimension nouvelle au problème de la non-prolifération de ces armes et fait en outre peser une menace sur la paix et la sécurité internationales.

Nous préconisons une adhésion universelle aux traités et conventions internationaux visant à prévenir et à interdire la prolifération des armes de destruction massive. À cet égard, nous exhortons tous les États qui ne sont pas encore parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE), à la Convention sur l'interdiction des armes biologiques et à toxines (CIAB) et à la Convention sur les armes chimiques à y adhérer.

Nous sommes profondément attachés à une application efficace et intégrale du TNP. Nous réaffirmons que le TNP demeure la pierre angulaire du régime de non-prolifération nucléaire et le fondement essentiel de la poursuite du désarmement nucléaire et de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Nous nous emploierons à assurer le succès de la Conférence d'examen du TNP de mai 2010 et à renforcer le Traité et ses trois piliers complémentaires.

Nous réaffirmons la détermination de nos pays à œuvrer à un monde plus sûr pour tous et à créer les conditions pour un monde sans arme nucléaire, conformément aux objectifs énoncés dans le TNP. Dans ce contexte, nous nous félicitons des décisions historiques prises par des États de l'espace de l'OSCE de renoncer volontairement aux arsenaux nucléaires ainsi que de la création de zones exemptes d'armes nucléaires. Nous avons également conscience que la conclusion d'un nouvel accord juridiquement contraignant entre la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique sur de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques pour remplacer le Traité START qui expire en décembre 2009 apportera une contribution vitale à cette entreprise. Nous reconnaissons que la non-prolifération des armes nucléaires et le désarmement nucléaire se renforcent mutuellement.

Nous prenons note des garanties de sécurité données par les États dotés d'armes nucléaires dont il est pris acte dans la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité des Nations Unies et reconnaissons que ces garanties de sécurité renforcent le régime de non-prolifération nucléaire.

Nous sommes favorables à l'universalisation et au renforcement du système des garanties et du régime de vérification de l'AIEA, grâce en particulier à l'adoption et à l'application par les États qui ne l'ont pas encore fait de l'accord de garanties généralisées avec le Protocole additionnel, qui devraient devenir une norme de vérification acceptée universellement pour le respect de la non-prolifération. À cet égard, nous réaffirmons que des contrôles efficaces à l'exportation, joints aux garanties de l'AIEA, sont indispensables pour prévenir la prolifération nucléaire.

Nous encourageons les travaux de l'AIEA sur les approches multilatérales du cycle du combustible nucléaire, y compris les assurances d'approvisionnement en combustible nucléaire, en tant que moyen efficace de répondre aux besoins accrus de services du combustible nucléaire, tout en tenant compte de la nécessité de réduire le plus possible le risque de prolifération. À cet égard, nous nous félicitons des initiatives proposées récemment par certains et appuyées par l'ensemble des États participants de l'OSCE.

Nous appelons à une adhésion universelle à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et à son amendement de 2005, ainsi qu'à la Convention pour la répression des actes de terrorisme nucléaire. Nous exhortons également les États à améliorer les moyens dont ils disposent pour détecter, décourager et perturber le trafic illicite de matières nucléaires sur l'ensemble de leurs territoires et souscrivons aux efforts déployés par l'AIEA, dans le cadre de son programme de sécurité nucléaire, pour améliorer la sécurité nucléaire, protéger contre le terrorisme nucléaire et promouvoir la coopération internationale en la matière.

Nous réaffirmons notre volonté de promouvoir une application intégrale et effective de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies, ainsi que notre dialogue en cours avec le Comité créé en application de cette résolution. Dans ce contexte, nous nous engageons à continuer d'appuyer le processus en cours d'examen complet de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies, et les efforts déployés par le Comité et au niveau régional pour en faciliter l'application, y compris par la fourniture d'une assistance efficace aux États qui en ont besoin.

Nous poursuivrons les efforts que nous faisons pour renforcer la Convention sur les armes biologiques et à toxines. Nous nous félicitons des progrès réalisés actuellement dans le cadre de la Convention sur les armes chimiques et insistons sur l'importance vitale que revêt son application intégrale et efficace.

Nous sommes convenus d'améliorer encore les politiques nationales de contrôle des exportations nucléaires en appuyant et, si possible, en renforçant les directives du Comité Zangger et du Groupe des fournisseurs nucléaires. Nous appuyons les directives du Régime de surveillance des technologies balistiques (MTCR) et nous engageons à contrôler l'exportation de missiles, de technologie et d'équipements conformément à ces directives.

Nous sommes résolus à prendre chacun toutes les mesures appropriées en accord avec les autorités et la législation nationales, et conformément au droit international, en vue d'empêcher le financement de la prolifération nucléaire et les transports proliférants, de renforcer les contrôles à l'exportation, de sécuriser les matières sensibles et de contrôler l'accès aux transferts intangibles de technologies.

Nous restons pleinement déterminés à ce que le TICE entre rapidement en vigueur. En attendant son entrée en vigueur, nous exhortons tous les États à se conformer à un moratoire sur les essais nucléaires et à s'abstenir de toute action contraire aux obligations et aux dispositions du TICE.

Nous nous félicitons de l'adoption à l'unanimité d'un programme de travail à la Conférence du désarmement et soulignons qu'il est urgent que la Conférence entreprenne sur cette base ses travaux de fond au début de 2010, y compris des négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour des armes nucléaires et autres engins explosifs nucléaires. En attendant, nous exhortons tous les États concernés à déclarer et à respecter un moratoire immédiat sur la production de ces matières.

Nous réaffirmons que nous sommes prêts à améliorer et renforcer encore les instruments juridiques internationaux existants contre la prolifération des armes de destruction massive dans l'espace de l'OSCE grâce à un soutien multilatéral aussi large que possible. Dans ce contexte, nous continuerons à prendre des mesures appropriées, en accord avec les autorités et les obligations juridiques nationales découlant du cadre juridique international pertinent, pour renforcer la mise en œuvre des engagements respectifs à travers notre législation, nos règlements et nos procédures et pour échanger des informations, notamment et selon qu'il conviendra, dans le contexte d'un dialogue de sécurité au sein de l'OSCE sur les mesures pratiques pour le renforcement du régime mondial de non-prolifération.



Deuxième jour de la dix-septième Réunion
MC(17) Journal No 2, point 8 de l'ordre du jour

DÉCISION No 1/09 **AVANCEMENT DU PROCESSUS DE CORFOU**

Le Conseil ministériel,

Saluant l'initiative de la Présidence grecque d'avoir lancé un dialogue large et ouvert, basé à Vienne, sur les questions essentielles de la sécurité européenne élargie, engagé sur la base des résultats de notre réunion ministérielle informelle de Corfou,

Encouragé par l'esprit positif de ce dialogue et prenant en considération les nombreuses propositions présentées par les délégations durant ce dialogue,

Conscient de la nécessité de poursuivre le Processus de Corfou et d'approfondir le dialogue pour promouvoir la compréhension et accroître la confiance, ainsi que de faire avancer les propositions visant à rendre l'OSCE mieux à même de faire face aux menaces pour la sécurité et à produire des résultats concrets, dans l'optique d'assurer une approche globale et équilibrée de la sécurité,

Décide, à cet effet :

1. De charger la Présidence de l'OSCE en 2010, en étroite consultation avec les présidences successives du Forum pour la coopération en matière de sécurité, de poursuivre le dialogue informel, régulier et ouvert, dans le cadre du Processus de Corfou, au moyen de réunions informelles régulières au niveau des représentants permanents, avec l'appui des capitales, selon qu'il conviendra, afin d'élargir les domaines d'accord et de contribuer à la formation d'un consensus.

Prenant en considération l'évaluation initiale des principales menaces et des principaux défis pour notre sécurité et notre coopération, qui ont été recensés jusqu'à présent dans le cadre du Processus de Corfou, le futur dialogue portera sur les questions ayant trait :

- à la mise en œuvre de l'ensemble des normes, principes et engagements de l'OSCE ;
- au rôle de l'OSCE en matière d'alerte précoce, de prévention et de règlement des conflits, de gestion des crises et de relèvement après un conflit ;

* Document ayant fait l'objet d'une mise en conformité linguistique le 12 février 2010.

- au rôle des régimes de maîtrise des armements et de renforcement de la confiance et de la sécurité dans la consolidation de la confiance dans un environnement de sécurité changeant ;
- aux menaces et aux défis transnationaux et multidimensionnels ;
- aux défis économiques et environnementaux ;
- aux droits de l’homme et aux libertés fondamentales, ainsi qu’à la démocratie et à l’état de droit ;
- au renforcement de l’efficacité de l’OSCE ;
- à l’interaction avec d’autres organisations et institutions, sur la base de la Plate-forme pour la sécurité coopérative de 1999.

Dans le cadre du Processus de Corfou, les États participants peuvent soulever toute question qu’ils jugent pertinente.

2. Sur la base des résultats des réunions informelles des représentants permanents, la Présidence de l’OSCE, en étroite consultation avec la Présidence du Forum, présentera, d’ici à fin juin 2010, lors d’une séance commune élargie du Conseil permanent et du Forum pour la coopération en matière de sécurité, un rapport intérimaire comportant un résumé des propositions soumises par les États participants dans le cadre du Processus de Corfou aux fins d’un examen plus poussé et d’éventuelles décisions.

3. Que le Conseil permanent et le Forum, dans les limites de leurs mandats et, s’il y a lieu, conjointement, examineront le rapport intérimaire et étudieront les suites à donner aux propositions qui y sont présentées, selon qu’il conviendra.

4. Les structures exécutives de l’OSCE fourniront sur demande, dans les limites de leurs mandats, une assistance et des avis d’experts, selon qu’il conviendra. L’Assemblée parlementaire de l’OSCE pourra également contribuer au Processus de Corfou.

La Présidence, à l’issue d’étroites consultations avec les États participants, invitera les Partenaires de l’OSCE pour la coopération, des organisations et institutions internationales, régionales et sous-régionales, ainsi que des représentants du monde universitaire et des ONG à contribuer aux débats, au cas par cas.

5. L’engagement du Conseil permanent et du Forum pour la coopération en matière de sécurité dans le Processus de Corfou n’affectera ni leurs mandats, ni leurs ordres du jour et activités ordinaires.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Athènes 2009

MC.DEC/2/09
2 décembre 2009

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

Deuxième jour de la dix-septième Réunion
MC(17) Journal No 2, point 8 de l'ordre du jour

DÉCISION No 2/09
POURSUITE DES EFFORTS DÉPLOYÉS PAR L'OSCE POUR FAIRE
FACE AUX MENACES ET AUX DÉFIS TRANSNATIONAUX
POUR LA SÉCURITÉ ET LA STABILITÉ

Le Conseil ministériel,

Reconnaissant que l'évolution de l'environnement de sécurité au XXI^e siècle, jointe au processus de mondialisation, suscite, pour la sécurité et la stabilité, des menaces et des défis nouveaux à caractère transnational et multidimensionnel, qui appellent des réponses globales, multidimensionnelles et collectives,

Réaffirmant que le strict respect du droit international et de la Charte des Nations Unies restent au centre des efforts de prévention et de lutte contre les menaces pour la stabilité et la sécurité et que le Conseil de sécurité des Nations Unies est responsable au premier chef du maintien de la paix et de la sécurité internationales et continue à jouer un rôle crucial en contribuant à la sécurité et à la stabilité dans le monde,

Convaincu que l'OSCE peut apporter une contribution réelle à l'élaboration de réponses coopératives à ces défis, en tirant parti de sa large composition, de ses compétences thématiques et de son concept phare de sécurité commune, globale, coopérative et indivisible,

Considérant que les menaces pour la sécurité et la stabilité dans la région de l'OSCE ont plus de chances de se faire jour en tant que conséquences déstabilisantes de développements qui touchent aux dimensions politico-militaire, économique et environnementale et humaine,

Gardant à l'esprit que les menaces transnationales pour les États participants peuvent aussi provenir de zones adjacentes à la région de l'OSCE et exigent de ce fait des réponses coordonnées étroitement avec les Partenaires de l'OSCE pour la coopération et les organisations internationales et régionales compétentes,

Réaffirmant que la Stratégie de l'OSCE de 2003 visant à faire face aux menaces pour la sécurité et la stabilité au XXI^e siècle, qui fournit une base multidimensionnelle, globale et coopérative pour les activités de l'OSCE à cet égard, reste pertinente,

Louant les travaux menés actuellement par le Conseil permanent et le Forum pour la coopération en matière de sécurité en vue de faire face aux menaces transnationales, dans les limites de leurs mandats respectifs,

Louant le rôle actif joué par l'OSCE dans l'ensemble de sa région en matière de menaces transnationales par l'intermédiaire de son Secrétariat, de ses institutions et de ses opérations de terrain en tant qu'instruments importants pour aider tous les États participants à s'acquitter de leurs engagements dans les trois dimensions, et réaffirmant qu'il importe de renforcer la coopération avec l'Assemblée parlementaire sur toutes les questions pertinentes,

Réaffirmant que le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de la démocratie et de l'état de droit sont au cœur du concept global de sécurité de l'OSCE, et reconnaissant que des institutions démocratiques fortes et l'état de droit jouent un rôle important dans la prévention des menaces transnationales,

Considérant que les conflits inter- et intraétatiques dans l'ensemble de l'espace de l'OSCE peuvent être une source d'instabilité et d'autres types de risques et de menaces, comme le terrorisme, la prolifération des armes de destruction massive, l'accumulation excessive et déstabilisatrice et la dissémination incontrôlée d'ALPC, les violations des droits de l'homme, l'expulsion massive, la détérioration de la situation socio-économique et la migration illégale,

Reconnaissant que le non-respect du droit international et des normes et principes de l'OSCE de même que divers facteurs liés aux dimensions politico-militaire, économique et environnementale et humaine sous-tendent les causes immédiates de conflits violents,

Saluant la contribution de l'OSCE aux activités mondiales de lutte contre le terrorisme, en particulier à l'appui des efforts de l'ONU et à travers une coopération étroite avec d'autres organisations internationales et régionales, ainsi que les programmes novateurs qu'elle mène dans des domaines comme la lutte contre l'utilisation de l'Internet à des fins terroristes ; la promotion des partenariats public-privé pour lutter contre le terrorisme ; le renforcement de la sécurité des documents de voyage et de la coopération juridique en matière pénale liée au terrorisme ; la lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation qui conduisent au terrorisme ; et la protection des infrastructures énergétiques vitales contre les attaques terroristes,

Prenant note de la contribution de l'OSCE aux efforts déployés au niveau international pour lutter contre la criminalité organisée, y compris le trafic illicite de stupéfiants, le trafic de migrants, la migration illégale et la traite des êtres humains, ainsi que d'autres menaces transnationales en apportant un savoir-faire et une assistance appropriés aux États participants en matière d'application des lois,

Rappelant notre engagement de renforcer le rôle de l'OSCE dans les activités relatives à la police civile dans le cadre des efforts déployés par l'Organisation dans les domaines de la prévention des conflits, de la gestion des crises et du relèvement après un conflit ; et prenant note des activités menées par l'OSCE en matière de police, notamment pour renforcer les capacités et dispenser une formation à la police démocratique et aux principales compétences policières,

Prenant note des progrès accomplis dans les activités de l'OSCE relatives à la sécurité et à la gestion des frontières sur la base du Concept de l'OSCE de 2005 relatif à la sécurité et à la gestion des frontières, et réaffirmant qu'il importe de renforcer la capacité de l'OSCE de promouvoir des frontières ouvertes et sécurisées ainsi que de renforcer la coopération interétatique mutuellement bénéfique, s'il y a lieu, en tant que moyen de faire face aux menaces du terrorisme, de la criminalité organisée, de la migration illégale et du trafic illicite d'armes, de drogues et d'êtres humains,

Louant les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Décision MC.DEC/4/07/Corr.1 sur l'engagement de l'OSCE en Afghanistan et appelant à intensifier la mise en œuvre de cette décision,

Sachant que les États participants sont disposés à promouvoir une approche globale de l'OSCE pour renforcer la cybersécurité, comme en témoignent les résultats de l'atelier de l'OSCE de mars 2009 sur cette question,

Appréciant les efforts faits par le Secrétariat pour aider les États participants à faire face aux menaces et aux défis transnationaux dans la dimension économique et environnementale, notamment sur des questions comme la migration illégale, la bonne gouvernance, les transports, la sécurité énergétique et les incidences des défis environnementaux sur la sécurité,

Réaffirmant que les pratiques liées à la discrimination et à l'intolérance, qui peuvent tirer leur origine de problèmes comme les tensions ethniques et religieuses, le nationalisme agressif, le chauvinisme et la xénophobie, et peuvent aussi résulter du racisme, de l'antisémitisme et de l'extrémisme violent, ainsi que du manque de respect pour les droits des personnes appartenant à des minorités nationales, non seulement menacent la sécurité des individus mais peuvent aussi susciter un conflit et la violence à plus grande échelle,

Conscient que le problème des réfugiés et des personnes déplacées dans l'ensemble de l'espace de l'OSCE, notamment à la suite de conflits, de violations des droits de l'homme et de catastrophes naturelles ou d'origine humaine, appelle une coopération renforcée de tous les États participants et une action concertée,

Reconnaissant l'importance des vastes efforts déployés par l'OSCE pour éliminer la traite des êtres humains et rendant dûment hommage aux activités de la Représentante spéciale et Coordinatrice de l'OSCE pour la lutte contre la traite des êtres humains, ainsi qu'aux autres structures exécutives compétentes de l'OSCE, pour leur dévouement dans la fourniture d'une assistance aux États participants dans la lutte contre la traite des êtres humains,

Conscient que de nombreuses menaces d'ordre politico-militaire, notamment les menaces comme les accumulations déstabilisatrices d'armements conventionnels, les transferts illicites d'armes et la prolifération des armes de destruction massive, continuent de préoccuper vivement les États participants de l'OSCE,

Conscient que les efforts nécessaires pour lutter contre la prolifération d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs ne se limitent pas aux moyens militaires et se félicitant de l'adoption d'un guide des meilleures pratiques sur la résolution 1540 du Conseil

de sécurité des Nations Unies par le Forum pour la coopération en matière de sécurité le 30 septembre 2009,

Pleinement conscient que les menaces et les défis transnationaux, y compris la coopération interétatique et interorganisations, demeurent un sujet de délibération important dans le cadre du Processus de Corfou,

Décide d'intensifier les efforts individuels et collectifs pour faire face aux menaces transnationales à la sécurité d'une manière globale et transdimensionnelle, conformément à la Stratégie de l'OSCE visant à faire face aux menaces pour la sécurité et la stabilité au XXI^e siècle, en tirant pleinement parti des compétences et des avantages comparatifs de l'OSCE ;

Décide d'étudier de nouveaux moyens de renforcer les synergies dans les activités de l'OSCE visant à faire face à ces menaces, notamment en améliorant la coordination interne et la coopération avec les Partenaires de l'OSCE pour la coopération et en se concentrant sur les domaines où l'OSCE peut apporter une valeur ajoutée aux activités de l'ONU et compléter celles d'autres organisations internationales, notamment sur la base de la Plate-forme pour la sécurité coopérative de 1999 ;

Charge toutes les structures exécutives de l'OSCE d'intensifier leurs efforts, dans les limites de leurs mandats actuels et des ressources dont elles disposent, en vue de consolider encore les réponses transinstitutionnelles de l'OSCE aux menaces multidimensionnelles pour la sécurité, en particulier dans les domaines qui relèvent des mandats de plusieurs structures exécutives ;

Prie le Secrétaire général d'étudier les moyens de renforcer encore la coordination programmatique entre les structures exécutives de l'OSCE, comme le prévoit la Décision MC.DEC/18/06/Corr.1, en mettant l'accent en particulier sur les activités multidimensionnelles menées par l'OSCE pour faire face aux menaces transnationales en matière de sécurité, en s'appuyant sur les mandats actuels du Secrétariat et dans la limite des ressources disponibles, et de donner un premier aperçu des progrès réalisés d'ici au 1^{er} avril et de faire des propositions au Conseil permanent sur la planification à cet égard le 1^{er} juin 2010 au plus tard.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Athènes 2009

MC.DEC/3/09
2 décembre 2009

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

Deuxième jour de la dix-septième Réunion
MC(17) Journal No 2, point 8 de l'ordre du jour

DÉCISION No 3/09
MESURES ADDITIONNELLES POUR SOUTENIR ET PROMOUVOIR
LE CADRE JURIDIQUE INTERNATIONAL
CONTRE LE TERRORISME

Le Conseil ministériel,

Résolu à renforcer les activités menées par l'OSCE pour lutter contre le terrorisme conformément au droit et aux normes internationaux dans la ligne des engagements existants de l'Organisation,

Réaffirmant que les États participants devraient mener leurs activités de lutte contre le terrorisme dans le plein respect de l'état de droit et en conformité avec leurs obligations découlant des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies et des conventions et protocoles universels relatifs à la prévention et à la répression du terrorisme, de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies ainsi que des dispositions pertinentes du droit international des droits de l'homme, du droit international humanitaire et du droit international relatif aux réfugiés.

Rappelant les engagements de l'OSCE découlant de la Décision de la Réunion du Conseil ministériel de Bucarest No 1 (MC(9).DEC/1/Corr.1), de la Déclaration ministérielle sur la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire (MC.DOC/1/05) et de la Déclaration ministérielle de Bruxelles sur le soutien et la promotion du cadre juridique international contre le terrorisme (MC.DOC/5/06/Corr.1), et se félicitant des progrès notables accomplis en ce qui concerne l'adhésion des États participants aux 12 conventions et protocoles universels de 1963–1999 contre le terrorisme, ainsi que des progrès réalisés dans la signature et la ratification de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire (2005),

Prenant acte des développements importants les plus récents concernant le cadre juridique international contre le terrorisme, en particulier de l'adoption de l'Amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires (2005), du Protocole à la Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime et du Protocole au Protocole pour la répression d'actes illicites contre la sécurité des plates-formes fixes situées sur le plateau continental (2005), et soucieux de faciliter leur prompt entrée en vigueur.

Reconnaissant la nécessité de mettre en œuvre les dispositions afférentes aux délits des conventions et protocoles universels contre le terrorisme dans la législation nationale pénale et, s'il y a lieu, également administrative et civile, en les rendant punissables par des sanctions appropriées, en vue de traduire en justice les auteurs, organisateurs, sympathisants et commanditaires d'actes de terrorisme dans les limites de l'état de droit et de faciliter la coopération juridique internationale sur la base du principe « extraditer ou juger », comme l'exigent les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies et les instruments universels contre le terrorisme.

Reconnaissant également que les États participants de l'OSCE peuvent avoir besoin d'une assistance technique dans les efforts qu'ils déploient en ce qui concerne ce qui précède,

Reconnaissant le rôle important que les parlementaires jouent dans la ratification et l'application dans la législation nationale des conventions et protocoles universels contre le terrorisme,

Demande instamment aux États participants de l'OSCE qui ne l'ont pas encore fait de tout mettre en œuvre pour devenir parties sans tarder aux 13 conventions et protocoles universels contre le terrorisme qui sont actuellement en vigueur et d'appliquer intégralement leurs dispositions ;

Invite les États participants de l'OSCE à envisager de devenir parties à l'Amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires (2005), au Protocole à la Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime (2005), ainsi qu'au Protocole au Protocole pour la répression d'actes illicites contre la sécurité des plates-formes fixes situées sur le plateau continental (2005) et à appliquer ensuite intégralement leurs dispositions ;

Invite les États participants de l'OSCE à envisager de devenir parties aux instruments juridiques régionaux et sous-régionaux relatifs au terrorisme, notamment à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention du terrorisme ;

Charge le Secrétaire général d'organiser un atelier en 2010, en vue d'apporter une assistance aux États participants en ce qui concerne les aspects relatifs à la législation pénale de la mise en œuvre des conventions et protocoles universels contre le terrorisme conclus en 2005, dans les limites des ressources disponibles et en coopération avec l'ONU DC et d'autres acteurs internationaux compétents ;

Charge la Présidence en exercice, en coordination avec les structures exécutives de l'OSCE, d'organiser en 2010, à Astana, dans les limites des ressources disponibles et en coopération avec l'ONU DC et le Conseil de l'Europe ainsi que d'autres partenaires internationaux compétents, une conférence au niveau des experts sur les stratégies concluantes, les politiques efficaces et les meilleures pratiques pour prévenir le terrorisme ;

Invite les États participants de l'OSCE à renforcer la coopération interétatique dans la promotion des conventions et protocoles universels contre le terrorisme par la mise en commun des compétences techniques et charge le Secrétaire général de continuer de faciliter la coopération interétatique, notamment en rapprochant les offres et les demandes d'assistance technique entre États participants ;

Charge le Secrétaire général et les structures exécutives compétentes de l'OSCE, dans les limites des ressources disponibles, de continuer de collaborer avec l'ONUDC pour renforcer le régime juridique contre le terrorisme en promouvant la mise en œuvre des instruments universels de lutte contre le terrorisme, et en particulier en continuant à améliorer et à rationaliser le soutien fourni au Programme de prévention du terrorisme de l'ONUDC pour ce qui est :

- de sensibiliser les États participants et de les aider à forger la volonté politique nécessaire pour devenir parties aux conventions et aux protocoles universels contre le terrorisme ;
- de fournir une assistance technique aux États participants qui en font la demande pour l'élaboration d'une législation pénale antiterroriste ;
- de former les fonctionnaires judiciaires à la coopération juridique internationale en matière pénale liée au terrorisme ;

et encourage les États participants à contribuer volontairement au financement de projets extrabudgétaires pertinents dans ces domaines ;

Invite les Partenaires de l'OSCE pour la coopération à appliquer volontairement les engagements de l'OSCE relatifs au cadre juridique international contre le terrorisme et à la coopération en matière pénale liée au terrorisme.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Athènes 2009

MC.DEC/4/09
2 décembre 2009

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

Deuxième jour de la dix-septième Réunion
MC(17) Journal No 2, point 8 de l'ordre du jour

DÉCISION No 4/09
ORIENTATION FUTURE DE LA DIMENSION ÉCONOMIQUE
ET ENVIRONNEMENTALE

Le Conseil ministériel,

Réaffirmant les engagements dans la dimension économique et environnementale de l'OSCE,

Rappelant le Document stratégique pour la dimension économique et environnementale, adopté à la onzième Réunion du Conseil ministériel à Maastricht en 2003,

Se félicitant du Rapport de la Présidence sur l'orientation future de la dimension économique et environnementale de l'OSCE, de ses conclusions et de ses recommandations (CIO.GAL/97/09),

Soulignant la nécessité de continuer de rationaliser les travaux de l'OSCE dans la dimension économique et environnementale et d'en améliorer l'efficacité,

Charge le Conseil permanent, par l'intermédiaire de son organe subsidiaire informel compétent et avec le soutien du Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales, de définir et d'adopter, d'ici la fin de 2010, des mesures appropriées pour appliquer les recommandations énoncées dans le Rapport ;

Encourage les futures présidences, les États participants et le Secrétariat de l'OSCE à examiner régulièrement les progrès accomplis dans l'application du Document stratégique de Maastricht.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Athènes 2009

MC.DEC/5/09
2 décembre 2009

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

Deuxième jour de la dix-septième Réunion
MC(17) Journal No 2, point 8 de l'ordre du jour

DÉCISION No 5/09

GESTION DE LA MIGRATION

Le Conseil ministériel,

Rappelant et réaffirmant les engagements de l'OSCE relatifs aux migrations, en particulier les dispositions pertinentes de l'Acte final de Helsinki de 1975, la Décision du Conseil ministériel No 2/05 sur les migrations et la Déclaration ministérielle sur les migrations (MC.DOC/6/06),

Prenant en considération le Document stratégique pour la dimension économique et environnementale adopté par le Conseil ministériel à Maastricht (2003) et rappelant le treizième Forum économique de l'OSCE,

Prenant note des initiatives et des travaux de l'OSCE dans le cadre du dix-septième Forum économique et environnemental de l'OSCE sur le thème « La gestion des migrations et ses liens avec les politiques économiques, sociales et environnementales dans l'intérêt de la stabilité et de la sécurité dans la région de l'OSCE »,

Conscient de l'importance croissante d'une gestion efficace de la migration et des avantages qui en découlent pour le développement socio-économique, la cohésion sociale, la sécurité et la stabilité de tous les pays, notamment ceux d'origine, de transit et de destination, et reconnaissant pleinement les droits de l'homme des migrants et des membres de leurs familles,

Soulignant qu'il importe d'intégrer les politiques de migration dans les stratégies économiques, sociales, environnementales, de développement et de sécurité et d'aborder la question de la gestion de la migration selon des approches coopératives, globales et transdimensionnelles,

Insistant sur la nécessité de faciliter la migration légale et de lutter contre la migration illégale,

Ayant à l'esprit les différentes approches des questions de migration dans les États participants de l'OSCE, et se fondant sur leurs expériences et meilleures pratiques,

Soulignant la nécessité d'approfondir le dialogue et la coopération à tous les niveaux à l'intérieur des États et entre eux, ainsi qu'avec toutes les parties prenantes concernées, notamment les partenaires sociaux, les milieux d'affaires, la société civile et le monde universitaire, pour aborder efficacement les possibilités et les défis liés à la gestion globale de la migration,

Confirmant que la coopération, le dialogue et l'échange de bonnes pratiques et d'informations sur les questions de gestion de la migration demeurent un élément important du concept global de sécurité de l'OSCE, appuyé selon qu'il convient et dans les limites des mandats, des capacités et des ressources respectifs dans les trois dimensions,

1. Encourage les États participants à continuer de travailler sur la gestion de la migration :
 - en se souciant particulièrement de remédier aux causes profondes de la migration ;
 - en veillant à ce que leurs pratiques nationales en matière de migration soient conformes à leurs obligations internationales respectives et aux engagements de l'OSCE ;
 - en élaborant plus avant des politiques et des plans d'action nationaux globaux et efficaces en matière de migration selon qu'il conviendra et en renforçant leur mise en œuvre ;
 - en améliorant la collecte de données comparables sur la migration, afin de faciliter le dialogue et l'échange des meilleures pratiques au niveau de l'OSCE ;
 - en favorisant la coopération et les partenariats entre pays d'origine et de destination, en facilitant des formules efficaces de migration légale, tels que la migration circulaire et autres formes de programmes de mobilité volontaire de la main-d'œuvre, dans l'intérêt du développement des pays d'origine et de destination ;
 - en respectant les droits de l'homme des migrants et en intensifiant les efforts de lutte contre la discrimination, l'intolérance et la xénophobie à l'égard des migrants et de leurs familles ;
2. Encourage les États participants à incorporer les aspects liés au sexe dans leurs politiques de migration, en prenant note des recommandations du Guide élaboré par l'OSCE sur les politiques de migration tenant compte des différences entre les sexes ;
3. Invite les États participants à améliorer la gestion de la migration grâce à une meilleure cohérence entre les politiques migratoires, économiques, sociales, environnementales et de sécurité, par le biais de consultations, de partenariats et d'une coopération entre gouvernements aux niveaux bilatéral, régional et interrégional, selon qu'il conviendra ;
4. Encourage les États participants à prendre les mesures nécessaires pour réduire autant que possible les incidences négatives de la crise financière et économique mondiale sur les migrants en intensifiant la coopération économique, en créant des conditions attrayantes pour le développement de l'investissement et des entreprises et en facilitant les envois de fonds ;

5. Charge le Conseil permanent, ses organes subsidiaires informels et les structures exécutives de l'OSCE, conformément à leurs mandats respectifs dans toutes les dimensions, dans le cadre du concept global de sécurité de l'Organisation et dans les limites des ressources existantes, notamment :

- d'offrir une vaste plateforme régionale pour le dialogue sur des questions de migration et de sécurité, à la fois entre les États participants de l'OSCE et entre les États participants et les partenaires pour la coopération, avec la participation des autres parties prenantes concernées en pleine conformité avec les règles de procédure de l'OSCE ;
- de continuer de travailler sur les aspects de la migration liés au sexe ;
- d'apporter leur concours aux États participants, à leur demande, pour améliorer la législation en matière de migration et pour élaborer et appliquer des cadres nationaux de politiques efficaces, en dispensant des conseils et des formations, en coopération avec les organisations internationales et régionales compétentes ;
- de contribuer aux efforts internationaux visant à évaluer l'incidence éventuelle de la dégradation de l'environnement sur les pressions migratoires, que les changements climatiques peuvent amplifier, afin d'assurer un meilleur état de préparation dans ce domaine ;
- de continuer d'apporter leur concours aux États participants, à leur demande, pour promouvoir une gestion efficace de la migration, y compris en ce qui concerne l'échange des meilleures pratiques, et pour faciliter la migration légale et lutter contre la migration illégale, tout en accordant une attention particulière à la coopération bilatérale et multilatérale dans ce domaine.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Athènes 2009

MC.DEC/6/09
2 décembre 2009

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

Deuxième jour de la dix-septième Réunion
MC(17) Journal No 2, point 8 de l'ordre du jour

DÉCISION No 6/09
RENFORCEMENT DU DIALOGUE ET DE LA COOPÉRATION SUR
LA SÉCURITÉ ÉNERGÉTIQUE DANS L'ESPACE DE L'OSCE

Le Conseil ministériel,

Réaffirmant les engagements relatifs à la sécurité énergétique qui figurent dans le Document stratégique de l'OSCE pour la dimension économique et environnementale, adopté à la Réunion du Conseil ministériel de Maastricht en 2003, la Décision du Conseil ministériel No 12/06 sur le dialogue sur la sécurité énergétique dans le cadre de l'OSCE et la Décision du Conseil ministériel No 6/07 sur la protection des infrastructures énergétiques vitales contre les attaques terroristes,

Prenant note des efforts entrepris dans la mise en œuvre de ces engagements et désireux de continuer à promouvoir la coopération et le dialogue entre les États participants en matière de sécurité énergétique et de s'attaquer aux risques et menaces de toutes sortes pour les infrastructures énergétiques vitales,

Tenant compte de la Déclaration conjointe des ministres de l'énergie du G8 et du Commissaire européen à l'énergie faite à L'Aquila en mai 2009, désireux de continuer à accroître la sensibilisation et à renforcer le dialogue sur le Plan d'action du G8 sur le changement climatique, l'énergie propre et le développement durable (2005) et renouvelant son soutien aux principes de Saint-Pétersbourg sur la sécurité énergétique mondiale (2006),

Tenant compte de la possibilité d'une augmentation de la consommation de ressources énergétiques,

Ayant à l'esprit les incidences de la crise financière et économique mondiale ainsi que la nécessité de continuer à investir dans le secteur énergétique et de promouvoir une bonne gouvernance publique et d'entreprise, en tenant dûment compte des aspects touchant à la sécurité et à l'environnement,

Conscient de l'avantage comparatif de l'OSCE en tant que plateforme pour un large dialogue politique, ainsi que des efforts qu'elle déploie de plus en plus pour promouvoir le dialogue sur la sécurité énergétique, en assurer la continuité et faciliter la mise en commun des meilleures pratiques entre les États participants, complétant ainsi les activités et initiatives bilatérales et multilatérales existantes en matière de coopération énergétique,

Rappelant les débats qui ont eu lieu à la Conférence de la Présidence sur le thème « Renforcement de la sécurité énergétique dans l'espace de l'OSCE », tenue à Bratislava les 6 et 7 juillet 2009,

Conscient que l'interdépendance énergétique croissante entre pays producteurs, consommateurs et de transit dans l'espace de l'OSCE rend nécessaire un dialogue coopératif afin d'accroître la transparence, la fiabilité et la coopération dans le domaine énergétique et de rendre la communauté internationale mieux à même de prévenir et de résoudre les différends liés à l'énergie,

Soulignant que les défis interdépendants des changements climatiques, de la sécurité énergétique et de l'utilisation efficace des ressources énergétiques figurent parmi les questions les plus importantes à aborder dans la perspective stratégique de la réalisation du développement durable,

Reconnaissant l'importance de l'accès aux nouvelles technologies énergétiques à des conditions arrêtées d'un commun accord, des sources d'énergie de substitution et de la diversification des approvisionnements, des itinéraires et des systèmes de transport énergétiques, ainsi que de la modernisation et du développement des systèmes existants,

1. Encourage les États participants, en vue de relever les défis énergétiques dans la région de l'OSCE, à faire connaître les principes et les objectifs du G8 de Saint-Petersbourg sur le renforcement de la sécurité énergétique mondiale, à savoir :

- accroître la transparence, la constance et la stabilité des marchés mondiaux de l'énergie ;
- améliorer le climat d'investissement dans le secteur de l'énergie ;
- améliorer l'efficacité énergétique et augmenter les économies d'énergie ;
- diversifier les sources d'énergie ;
- assurer la sécurité de l'infrastructure énergétique essentielle ;
- diminuer l'insuffisance de ressources énergétiques dans les pays à faible revenu ;
- lutter contre les changements climatiques et promouvoir le développement durable ;

2. Encourage les États participants, conformément à la Décision du Conseil ministériel No 12/06, à continuer d'utiliser l'OSCE comme plateforme pour le dialogue sur la sécurité énergétique, en évitant les doubles emplois avec les activités menées dans des forums de coopération énergétique bilatérale et multilatérale, afin :

- de contribuer à la sécurité et à la stabilité dans l'espace de l'OSCE ;
- de renforcer la coopération entre les États participants dans le domaine de l'énergie, y compris aux niveaux régional et sous-régional, selon qu'il conviendra ;

3. Charge le Conseil permanent, avec l'appui du Secrétariat de l'OSCE, d'organiser en 2010 une réunion spéciale d'experts de l'OSCE en vue d'évaluer la contribution future de l'OSCE à la coopération internationale sur la sécurité énergétique ;
4. Charge le Secrétaire général de l'OSCE de présenter un rapport en 2010, pour examen par le Conseil permanent, sur la base des résultats de la réunion susmentionnée et des recommandations qu'elle aura formulées ainsi que de ses consultations avec les États participants et les organisations et agences internationales et régionales compétentes en ce qui concerne le rôle complémentaire de l'OSCE dans le domaine de la sécurité énergétique ;
5. Charge le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales, en coopération avec les autres structures exécutives de l'OSCE, dans les limites de leurs mandats et des ressources disponibles, de continuer de fournir une assistance aux États participants, à leur demande, en vue de favoriser la mise en commun des meilleures pratiques et de renforcer les capacités dans les domaines liés à la sécurité énergétique, notamment l'efficacité énergétique, les économies d'énergie ainsi que le développement des sources d'énergie renouvelables et l'investissement dans ces sources ;
6. Encourage les partenaires pour la coopération à appliquer volontairement les dispositions de la présente décision.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Athènes 2009

MC.DEC/7/09/Corr.1*
2 décembre 2009

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

Deuxième jour de la dix-septième Réunion
MC(17) Journal No 2, point 8 de l'ordre du jour

DÉCISION No 7/09
PARTICIPATION DES FEMMES
À LA VIE POLITIQUE ET PUBLIQUE

Le Conseil ministériel,

Rappelant les engagements de l'OSCE en faveur de l'avancement de l'égalité entre les sexes, de la non-discrimination et de la promotion du droit des hommes et des femmes de participer sur un pied d'égalité à la vie politique et publique,

Conscient que dans l'espace de l'OSCE les femmes continuent d'être sous-représentées dans les structures décisionnelles au sein des pouvoirs législatifs, exécutifs, y compris les services de police, et judiciaire,

Préoccupé par le fait que la discrimination généralisée à l'égard des femmes continue à faire obstacle à leur participation effective à la vie politique et publique à tous les niveaux,

Reconnaissant que le maintien à l'examen des engagements de l'OSCE, y compris dans les enceintes appropriées de l'Organisation, peut aider à l'élaboration d'approches et de mesures plus efficaces,

Réaffirmant que l'exercice entier et en toute égalité, par les femmes, de leurs droits fondamentaux est indispensable pour rendre l'espace de l'OSCE plus pacifique, plus prospère et plus démocratique,

Réaffirmant l'engagement des États participants de mettre en œuvre proactivement, dans l'Organisation tout entière, le Plan d'action de l'OSCE de 2004 pour la promotion de l'égalité entre les sexes et rappelant les décisions de la Réunion du Conseil ministériel de Ljubljana No 14/05 sur les femmes dans la prévention des conflits, la gestion des crises et le relèvement après un conflit et 15/05 intitulée « Prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes »,

Rappelant la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations Unies, qui appelle à ce que les femmes participent pleinement et sur un pied d'égalité à la prise des décisions en ce qui concerne la prévention des conflits et la reconstruction après un conflit, et

* Document ayant fait l'objet d'une mise en conformité linguistique le 12 février 2010.

soulignant qu'il importe qu'elles participent et soient impliquées pleinement et sur un pied d'égalité dans tous les efforts visant à maintenir et à promouvoir la paix et la sécurité,

Prenant note de la résolution 1889 (2009) du Conseil de sécurité des Nations Unies, qui exhorte les organisations internationales et régionales à prendre de nouvelles mesures pour améliorer la participation des femmes à toutes les étapes des processus de paix,

Notant que le 18 décembre 2009 marque le trentième anniversaire de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui vise à mettre fin à la discrimination à l'égard des femmes dans la vie politique et publique, et notant que le 10 décembre marque le dixième anniversaire de l'ouverture à la signature du Protocole à la Convention,

Reconnaissant que les femmes peuvent rencontrer des obstacles supplémentaires, autres que ceux qui sont fondés sur le genre, pour participer à la vie politique et publique,

Demande aux États participants :

1. D'envisager de prévoir des mesures spécifiques pour atteindre l'objectif de la parité entre les sexes dans tous les organes législatifs, judiciaires et exécutifs, y compris les services de sécurité, tels que les services de police ;
2. D'envisager éventuellement des mesures législatives susceptibles de faciliter une participation plus équilibrée des femmes et des hommes à la vie politique et publique, et en particulier à la prise des décisions ;
3. D'encourager tous les acteurs politiques à promouvoir une participation égale des femmes et des hommes dans les partis politiques, en vue d'assurer une représentation plus équilibrée entre les sexes aux fonctions publiques électives à tous les niveaux de décision ;
4. D'envisager de prendre des mesures en vue d'instaurer l'égalité des chances dans les services de sécurité, y compris les forces armées, s'il y a lieu, afin de permettre d'assurer l'équilibre entre les hommes et les femmes en matière de recrutement, de maintien en fonction et de promotion ;
5. De concevoir et d'introduire au besoin des processus ouverts et participatifs qui renforcent la participation des femmes et des hommes dans toutes les phases de l'élaboration de la législation, des programmes et des politiques ;
6. De faire le nécessaire pour que les femmes et les hommes contribuent sur un pied d'égalité aux initiatives de consolidation de la paix ;
7. De prendre les mesures voulues pour mettre en place, le cas échéant, des mécanismes nationaux efficaces pour mesurer l'égalité de la participation et de la représentation des femmes ;
8. De soutenir, selon qu'il conviendra, les organismes non gouvernementaux et de recherche pour l'établissement d'études ciblées et d'initiatives de sensibilisation en vue de déterminer les obstacles spécifiques à la participation des femmes à la vie politique et publique et pour la promotion de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes ;

9. D'encourager un partage des tâches et des responsabilités parentales entre les femmes et les hommes afin de faciliter l'égalité des chances pour les femmes de participer effectivement à la vie politique et publique.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Athènes 2009

MC.DEC/8/09/Corr.1*
2 décembre 2009

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

Deuxième jour de la dix-septième Réunion
MC(17) Journal No 2, point 8 de l'ordre du jour

DÉCISION No 8/09
RENFORCEMENT DES EFFORTS DÉPLOYÉS
PAR L'OSCE POUR ASSURER UNE INTÉGRATION
DURABLE DES ROMS ET DES SINTIS

Le Conseil ministériel,

Réaffirmant les engagements de l'OSCE concernant les Roms et les Sintis, notamment ceux qui sont énoncés dans le Plan d'action de 2003 visant à améliorer la situation des Roms et des Sintis dans l'espace de l'OSCE,

Reconnaissant que certains efforts ont été déployés par les États participants à cette fin,

Notant que des progrès limités ont été accomplis dans la réduction des écarts importants qui subsistent entre les Roms et les Sintis et le reste de la société dans plusieurs domaines,

Prenant note du Rapport de situation 2008 du BIDDH sur la mise en œuvre du Plan d'action visant à améliorer la situation des Roms et des Sintis dans l'espace de l'OSCE,

Soulignant qu'une action résolue est nécessaire pour améliorer la situation des Roms et des Sintis dans l'ensemble de la région de l'OSCE,

Convaincu que les États participants devraient s'attacher à maximiser l'appropriation par les Roms et les Sintis des politiques qui les concernent et que les communautés rom et sinti devraient être des partenaires et partager la responsabilité de la mise en œuvre des politiques conçues pour promouvoir leur intégration,

Conscient des difficultés particulières auxquelles se heurtent les Roms et les Sintis et de la nécessité de prendre des mesures efficaces pour éradiquer la discrimination à leur égard et assurer leur intégration durable en conformité avec les engagements de l'OSCE,

* Document ayant fait l'objet d'une mise en conformité linguistique le 12 février 2010.

Préoccupé par le fait que les Roms et les Sintis font partie des communautés qui continuent d'être touchées par le racisme et la discrimination et que les préjugés et les manifestations violentes d'intolérance à l'égard des Roms et des Sintis se sont accrus,

Notant qu'en période de ralentissement de l'économie mondiale, les Roms et les Sintis font partie de ceux qui sont particulièrement exposés à devenir l'objet d'une hostilité irrationnelle et de l'opprobre sociale,

Sachant que les manifestations d'intolérance à l'égard des Roms et des Sintis peuvent non seulement entraîner un accroissement de l'exclusion et de la marginalisation mais risquent aussi de mettre en péril la cohésion sociale et la coexistence pacifique dans l'ensemble de la société,

Reconnaissant que la Décision du Conseil ministériel No 6/08 sur le renforcement des efforts de l'OSCE dans l'application du Plan d'action visant à améliorer la situation des Roms et des Sintis dans l'espace de l'OSCE a constitué une mesure importante pour assurer un accès égal à l'éducation et souligner l'importance des bienfaits d'une éducation précoce,

Prenante note de la Réunion de 2009 sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine et de sa séance de travail sur le sujet spécialement choisi de l'éducation précoce des Roms et des Sintis,

Soulignant l'importance pour les institutions et les structures de l'OSCE de s'acquitter de leurs mandats en soutenant la mise en œuvre du Plan d'action visant à améliorer la situation des Roms et des Sintis dans l'espace de l'OSCE, ainsi que d'une coordination et d'une coopération efficaces au sein de l'OSCE à cette fin,

1. Invite les États participants à renforcer leurs efforts pour mettre en œuvre le Plan d'action visant à améliorer la situation des Roms et des Sintis dans l'espace de l'OSCE et pour faire avancer le processus d'intégration durable des Roms et des Sintis ;
2. Invite les États participants à continuer de communiquer des informations au BIDDH sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action visant à améliorer la situation des Roms et des Sintis dans l'espace de l'OSCE ;
3. Exhorte les États participants à intensifier leurs efforts pour promouvoir la tolérance et lutter contre les préjugés à l'égard des Roms et des Sintis afin d'éviter un accroissement de leur marginalisation et de leur exclusion et de faire face à la montée des manifestations violentes d'intolérance à l'égard des Roms et des Sintis ainsi que de condamner sans équivoque et publiquement toute violence à l'égard des Roms et des Sintis, et à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'accès à des recours efficaces, conformément aux procédures judiciaires, administratives, de médiation et de conciliation nationales, ainsi qu'à assurer la coordination entre les autorités compétentes à tous les niveaux à cet égard ;
4. Invite les États participants à renforcer, de manière appropriée, la participation des Roms et des Sintis à l'élaboration, à l'application et à l'évaluation des politiques qui les concernent ainsi qu'à promouvoir le dialogue entre les peuples rom et sinti et le reste de la société afin de sensibiliser davantage au rôle que l'intolérance et la discrimination peuvent jouer en menaçant la cohésion sociale, la stabilité et la sécurité ;

5. Invite les États participants, en coopération avec les Roms et les Sintis, à recenser et à examiner les problèmes de migration des Roms et des Sintis en rapport avec leur intégration durable dans l'espace de l'OSCE ;
6. Charge le BIDDH, en coopération et en coordination avec le Haut Commissaire pour les minorités nationales et le Représentant pour la liberté des médias ainsi que les autres structures exécutives compétentes de l'OSCE, dans les limites de leurs mandats et des ressources existantes, de continuer d'aider les États participants à combattre les actes de discrimination et de violence à l'égard des Roms et des Sintis, de lutter contre les stéréotypes négatifs des Roms et des Sintis dans les médias en tenant compte des engagements pertinents de l'OSCE en matière de liberté des médias, et de mettre intégralement en œuvre les engagements de l'OSCE ayant trait en particulier à l'application du Plan d'action visant à améliorer la situation des Roms et des Sintis dans l'espace de l'OSCE ainsi que de relever les défis liés à une intégration durable et réussie des Roms et des Sintis ;
7. Encourage les États participants à traiter de façon approfondie la question de l'éducation précoce pour les Roms et les Sintis, en veillant tout particulièrement à assurer un accès égal à l'éducation et en intégrant les Roms et les Sintis dans l'enseignement ordinaire ;
8. Charge le BIDDH, en consultation avec les États participants et en coopération étroite avec les autres institutions compétentes de l'OSCE, dans les limites de leurs mandats, d'élaborer et de mettre en œuvre des projets pertinents consacrés à la question de l'éducation précoce des Roms et des Sintis, tels que des projets visant à former des enseignants et à remédier à la faible fréquentation scolaire ;
9. Encourage les institutions compétentes de l'OSCE à renforcer leur coopération et leur coordination avec d'autres acteurs internationaux compétents comme le Conseil de l'Europe et l'Union européenne, selon qu'il conviendra, et avec les acteurs de la société civile s'occupant des questions relatives aux Roms et aux Sintis ;
10. Invite le Directeur du BIDDH à tenir les États participants informés des activités menées par le Bureau pour aider les États participants à promouvoir une intégration durable des Roms et des Sintis à l'occasion de ses rapports périodiques au Conseil permanent.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Athènes 2009

MC.DEC/9/09/Corr.1*
2 décembre 2009

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

Deuxième jour de la dix-septième Réunion
MC(17) Journal No 2, point 8 de l'ordre du jour

DÉCISION No 9/09 **LUTTE CONTRE LES CRIMES DE HAINE**

Le Conseil ministériel,

Réaffirmant que le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de la démocratie et de l'état de droit est au cœur du concept global de sécurité de l'OSCE, et que la tolérance et la non-discrimination sont des éléments importants dans la promotion des droits de l'homme et des valeurs démocratiques,

Réaffirmant que les manifestations de discrimination et d'intolérance menacent la sécurité des individus et la cohésion sociale, et réitérant qu'elles peuvent générer des conflits et des actes de violence à plus grande échelle,

Préoccupé par les crimes de haine dans toute la région de l'OSCE et reconnaissant la nécessité de coopérer pour lutter efficacement contre ces crimes, et prenant note du rapport du BIDDH intitulé « Hate Crimes in the OSCE Region – Incidents and Responses », que les États participants l'avaient chargé d'établir,

Réaffirmant les engagements de l'OSCE relatifs à la promotion de la tolérance et de la non-discrimination, et reconnaissant que la responsabilité première de la lutte contre les actes d'intolérance et de discrimination incombe aux États participants,

Reconnaissant que les crimes de haine sont des infractions pénales motivées par des préjugés,

Prenant note de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies, adoptée le 8 septembre 2006 par l'Assemblée générale des Nations Unies, qui énonce une approche mondiale exhaustive de la lutte contre le terrorisme en traitant non seulement de ses manifestations mais également des conditions propices à sa propagation, et conscient du rôle que les crimes de haine, la discrimination et l'intolérance peuvent jouer en attisant l'extrémisme violent et la radicalisation qui conduisent au terrorisme,

Reconnaissant la nécessité de disposer de données plus cohérentes, exhaustives et comparables sur les crimes de haine, soulignée notamment dans le rapport du BIDDH,

* Document ayant fait l'objet d'une mise en conformité linguistique le 12 février 2010.

Se félicitant des activités menées par le BIDDH pour fournir une assistance aux États participants, à leur demande, dans les efforts qu'ils déploient pour lutter contre les crimes de haine,

Prenant note de la Réunion supplémentaire de 2009 sur la dimension humaine consacrée au thème « les crimes de haine – mise en œuvre effective de la législation » et de la deuxième réunion annuelle des points de contact nationaux pour la lutte contre les crimes de haine,

Reconnaissant que le ralentissement de l'économie mondiale est susceptible d'accroître le nombre des cas de crimes de haine dans l'espace de l'OSCE,

Considérant que les victimes de crimes de haine peuvent appartenir à des communautés aussi bien minoritaires que majoritaires,

Considérant le travail accompli par les trois représentants personnels du Président en exercice à l'appui de l'effort global de l'OSCE pour lutter contre les crimes de haine et les manifestations violentes d'intolérance conformément à leur mandat,

Reconnaissant le rôle déterminant que les représentants politiques peuvent jouer en prenant la tête de la lutte contre l'intolérance et la discrimination et de la promotion du respect et de la compréhension mutuels,

Demande aux États participants :

1. De recueillir, conserver et rendre publiques des données et des statistiques fiables et suffisamment détaillées sur les crimes de haine et les manifestations violentes d'intolérance, notamment sur le nombre de cas signalés aux services chargés de faire respecter la loi, sur le nombre de cas ayant fait l'objet de poursuites et sur les sanctions infligées ; là où des lois sur la protection des données limitent la collecte de données sur les victimes, les États devraient envisager des méthodes de collecte de données conformes à ces lois ;
2. De promulguer, s'il y a lieu, une législation spécifique sur mesure pour lutter contre les crimes de haine, prévoyant des sanctions effectives qui tiennent compte de la gravité de ces crimes ;
3. De prendre des mesures appropriées pour encourager les victimes à signaler les crimes de haine, eu égard au fait que le sous-signallement de ces crimes empêche les États d'élaborer des politiques efficaces ; à cet égard, d'étudier, à titre de mesures complémentaires, des méthodes propres à faciliter la contribution de la société civile à la lutte contre les crimes de haine ;
4. D'introduire ou de développer plus avant des activités de formation professionnelle et de renforcement des capacités des responsables de l'application des lois, des procureurs et des magistrats qui s'occupent des crimes de haine ;
5. D'étudier, en coopération avec les acteurs concernés, des moyens d'assurer l'accès des victimes de crimes de haine à un soutien psychologique et à une aide juridique et consulaire ainsi que leur accès effectif à la justice ;

6. D'enquêter sans retard sur les crimes de haine et de veiller à ce que les autorités compétentes et les dirigeants politiques établissent et condamnent publiquement les mobiles de ceux qui sont reconnus coupables de ces crimes ;
7. D'assurer la coopération, selon qu'il conviendra, aux niveaux national et international, notamment avec les organismes internationaux compétents et entre les forces de police, pour lutter contre les crimes violents organisés inspirés par la haine ;
8. De mener, en particulier avec les autorités chargées de veiller au respect de la loi, des actions de sensibilisation et d'éducation s'adressant aux communautés et aux groupes de la société civile qui aident les victimes de crimes de haine ;
9. De désigner, s'ils ne l'ont pas encore fait, un point de contact national pour les crimes de haine en vue de communiquer régulièrement au BIDDH des informations et des statistiques fiables sur les crimes de haine ;
10. D'envisager de tirer parti des ressources développées par le BIDDH dans le domaine de l'éducation, de la formation et de la sensibilisation afin d'assurer l'adoption d'une approche globale pour s'attaquer aux crimes de haine ;
11. Demande aux États participants de rechercher des occasions de coopérer entre eux et, ainsi, de remédier à l'utilisation croissante d'Internet pour prôner des vues constituant une incitation à la violence motivée par des préjugés, y compris les crimes de haine et, ce faisant, de réduire le tort causé par la dissémination de tels documents, tout en veillant à ce que les mesures prises en la matière soient conformes aux engagements de l'OSCE, notamment en ce qui concerne la liberté d'expression ;
12. Charge le BIDDH d'étudier, dans le cadre de consultations avec les États participants et en coopération avec les organisations internationales et les partenaires de la société civile compétents, le lien qui existe éventuellement entre l'utilisation d'Internet et la violence motivée par des préjugés et le tort qu'elle cause ainsi que les mesures pratiques qui pourraient être prises ;
13. Invite le Directeur du BIDDH à tenir les États participants informés des activités menées par le Bureau pour aider les États participants à lutter contre les crimes de haine à l'occasion de ses rapports périodiques au Conseil permanent.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Athènes 2009

MC.DEC/10/09
2 décembre 2009

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

Deuxième jour de la dix-septième Réunion
MC(17) Journal No 2, point 8 de l'ordre du jour

DÉCISION No 10/09
CONFÉRENCE DE HAUT NIVEAU SUR
LA TOLÉRANCE ET LA NON-DISCRIMINATION

Le Conseil ministériel,

Conscient que la tolérance et la non-discrimination constituent des éléments importants dans la promotion des droits de l'homme et des valeurs démocratiques et que le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de la démocratie et de l'état de droit sont au cœur du concept global de sécurité de l'OSCE,

Rappelant ses engagements dans le domaine de la tolérance et de la non-discrimination qui sont énoncés dans l'Acte final de Helsinki 1975, la Charte de Paris pour une nouvelle Europe de 1990, la Charte pour la sécurité européenne de 1999, la Décision No 4/03, adoptée à la onzième Réunion du Conseil ministériel (Maastricht, 2003), la Décision No 12/04, adoptée à la douzième Réunion du Conseil ministériel (Sofia, 2004), la Décision No 10/05, adoptée à la treizième Réunion du Conseil ministériel (Ljubljana, 2005), la Décision No 13/06, adoptée à la quatorzième Réunion du Conseil ministériel (Bruxelles, 2006), la Décision No 10/07, adoptée à la quinzième Réunion du Conseil ministériel (Madrid, 2007), la Décision No 6/08, adoptée à la seizième Réunion du Conseil ministériel (Helsinki, 2008) et les décisions du Conseil permanent No 607, 621 et 633,

Rappelant l'accent mis par l'OSCE sur la promotion de la tolérance et de la non-discrimination, tel que consacré dans les conférences de Vienne de 2003 sur l'antisémitisme et sur le racisme, la xénophobie et la discrimination, la Conférence de Berlin d'avril 2004 sur l'antisémitisme, la Réunion de Paris de juin 2004 sur la relation entre la propagande raciste, xénophobe et antisémite sur Internet et les crimes inspirés par la haine, la Conférence de Bruxelles de septembre 2004 sur la tolérance et la lutte contre le racisme, la xénophobie et la discrimination, la Conférence de Cordoue de juin 2005 sur l'antisémitisme et autres formes d'intolérance ainsi qu'à la Conférence de Bucarest de juin 2007 sur la lutte contre la discrimination et sur la promotion du respect et de la compréhension mutuels, et rappelant les textes issus de ces conférence,

Réaffirmant sa détermination à mettre en œuvre les engagements existants de l'OSCE dans les domaines de la tolérance et de la non-discrimination ainsi que des libertés fondamentales, et rappelant les autres obligations internationales pertinentes,

Décide de convoquer, à Astana les 29 et 30 juin 2010, une conférence de haut niveau de l'OSCE sur la tolérance et la non-discrimination, comportant un examen d'ensemble des engagements pertinents de l'OSCE, et se félicite de l'offre du Kazakhstan d'accueillir cette conférence ;

Charge le Conseil permanent, conformément aux Règles de procédure de l'OSCE, d'adopter l'ordre du jour, le calendrier et les autres modalités d'organisation de la conférence.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Athènes 2009

MC.DEC/11/09
2 décembre 2009

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

Deuxième jour de la dix-septième Réunion
MC(17) Journal No 2, point 8 de l'ordre du jour

DÉCISION No 11/09
SÉCURITÉ DES DOCUMENTS DE VOYAGE –
RÉPERTOIRE DE CLÉS PUBLIQUES DE L'OACI

Le Conseil ministériel,

Rappelant les engagements de l'OSCE en faveur de la lutte contre le terrorisme, en particulier du renforcement de la sécurité des documents de voyage comme le prévoient le Plan d'action de Bucarest pour lutter contre le terrorisme (MC(9).DEC/1/Corr.1), la Décision de la Réunion du Conseil ministériel de Maastricht sur la sécurité des documents de voyage (MC.DEC/7/03) ainsi que deux décisions des réunions du Conseil ministériel de Sofia (MC.DEC/4/04/Corr.1) et de Bruxelles (MC.DEC/6/06/Corr.1) encourageant à recourir davantage à la Base de données d'INTERPOL sur les documents de voyage volés ou perdus, et reconnaissant la contribution importante de l'OSCE dans le domaine de la sécurité des documents de voyage,

Réaffirmant son engagement de mettre en œuvre des mesures efficaces et résolues contre le terrorisme et d'empêcher les mouvements de terroristes ou de groupes de terroristes en instituant des contrôles efficaces aux frontières, ainsi que des contrôles lors de la délivrance de pièces d'identité et de documents de voyage tout en facilitant la liberté et la sécurité de circulation des personnes en conformité avec les cadres juridiques pertinents,

Reconnaissant l'importance de la communication transfrontière pour la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme international, la criminalité organisée et le trafic sous toutes ses formes, ainsi que la valeur ajoutée qu'apporte l'OSCE pour faciliter l'assistance et offrir un cadre de coopération sur ces questions,

Notant que les États participants de l'OSCE recourent largement aux documents de voyage lisibles par machine électronique (DVLME),

Reconnaissant la nécessité de permettre aux autorités nationales compétentes de valider effectivement l'authenticité des éléments de sécurité électronique et des données biométriques stockés dans les DVLME en tant que condition préalable à la vérification de l'identité du porteur d'un DVLME sur la base de ces éléments et données,

Prenant note des travaux menés par l'OACI pour développer son Répertoire de clés publiques (RCP) en vue de promouvoir un système de validation interopérable à l'échelle

mondiale pour les DVLME afin d'améliorer sensiblement les mesures de sécurité aux frontières et de contribuer ainsi à la lutte contre le terrorisme et à la prévention des activités transfrontières illégales,

Prenant note de la déclaration des ministres de la justice et de l'intérieur du G8 du 29–30 mai 2009, qui soutient pleinement la participation des États contractants de l'OACI à son RCP et demande à tous les États de vérifier l'authenticité des informations figurant dans les puces des passeports électroniques et de recourir au RCP de l'OACI,

Notant que, conformément à la pratique recommandée par l'OACI, les États délivrant ou ayant l'intention de délivrer des passeports électroniques et/ou recourant à la vérification automatisée des passeports électroniques lors des contrôles aux frontières devraient participer au RCP,

Demande aux États participants d'envisager de participer au RCP de l'OACI, sous réserve de la disponibilité des ressources administratives et financières nécessaires, et de contribuer ainsi à permettre aux autorités effectuant les contrôles aux frontières et à d'autres autorités nationales compétentes de valider les signatures électroniques des DVLME ;

Encourage les États participants en mesure de le faire à fournir une assistance financière et technique pour l'application de cette mesure aux autres États participants qui en font la demande ;

Charge le Secrétaire général d'organiser en 2010 à Vienne, dans la limite des ressources disponibles, en coordination avec la Présidence en exercice et en coopération avec l'OACI, un atelier d'experts de l'OSCE conçu pour accroître la sensibilisation et faciliter la participation des États participants au RCP de l'OACI et son utilisation par eux ;

Encourage les partenaires pour la coopération à mettre volontairement en œuvre la présente décision et d'autres engagements de l'OSCE concernant la sécurité des documents de voyage.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Athènes 2009

MC.DEC/12/09
2 décembre 2009

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

Deuxième jour de la dix-septième Réunion
MC(17) Journal No 2, point 8 de l'ordre du jour

DÉCISION No 12/09
PRÉSIDENCE DE L'OSCE EN 2012

Le Conseil ministériel

Décide que l'Irlande assumera la Présidence de l'OSCE en 2012.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Athènes 2009

MC.DEC/13/09
2 décembre 2009

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

Deuxième jour de la dix-septième Réunion
MC(17) Journal No 2, point 8 de l'ordre du jour

DÉCISION No 13/09
OCTROI DU STATUT DE PARTENAIRE
POUR LA COOPÉRATION À L'AUSTRALIE

Le Conseil ministériel,

Prenant note avec satisfaction de la lettre du Ministre australien des affaires étrangères (CIO.GAL/182/09), demandant que le statut de Partenaire pour la coopération soit octroyé à l'Australie,

Notant avec satisfaction que l'Australie a souscrit aux principes et aux objectifs de l'OSCE depuis ses débuts en tant que processus de Helsinki en 1973 et qu'elle partage son approche globale et coopérative de la sécurité et des questions connexes du développement économique et humain,

Notant également que l'Australie souhaite instaurer des relations étroites avec l'OSCE dans le cadre d'un échange de vues et d'informations sur diverses questions d'intérêt commun ainsi que d'une participation aux réunions et aux activités de l'OSCE,

Rappelant la Décision du Conseil permanent No 430, en date du 19 juillet 2001,

Rappelant la Déclaration ministérielle de Madrid sur les partenaires de l'OSCE pour la coopération (MC.DOC/1/07/Corr.1),

Se référant aux Règles de procédure de l'OSCE (MC.DOC/1/06),

Décide :

- D'accueillir l'Australie en tant que Partenaire pour la coopération ;
- D'inviter l'Australie à participer aux réunions du Groupe de contact avec les Partenaires asiatiques pour la coopération ;
- Que toutes les dispositions des Règles de procédures de l'OSCE et d'autres documents de l'OSCE concernant les États visés au paragraphe IV.1 D) 4 s'appliqueront à l'Australie.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Athènes 2009

MC.DEC/14/09
2 décembre 2009

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

Deuxième jour de la dix-septième Réunion
MC(17) Journal No 2, point 8 de l'ordre du jour

DÉCISION No 14/09
DATES ET LIEU DE LA PROCHAINE RÉUNION
DU CONSEIL MINISTÉRIEL DE L'OSCE

Le Conseil ministériel

Décide que la dix-huitième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE se tiendra à Astana les 1er et 2 décembre 2010, sans préjudice d'une décision éventuelle du Conseil permanent de tenir une Réunion des chefs d'État ou de gouvernement en 2010.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Athènes 2009

MC.DEC/15/09
2 décembre 2009

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

Deuxième jour de la dix-septième Réunion
MC(17) Journal No 2, point 8 de l'ordre du jour

DÉCISION No 15/09
ARMES LÉGÈRES ET DE PETIT CALIBRE
ET STOCKS DE MUNITIONS CONVENTIONNELLES

Le Conseil ministériel,

Conscient de l'importance des mesures de l'OSCE pour lutter contre le trafic illicite d'armes légères et de petit calibre (ALPC) sous tous ses aspects et pour contribuer à réduire et prévenir l'accumulation excessive et déstabilisatrice ainsi que la dissémination incontrôlée d'ALPC,

Conscient également de l'importance des mesures de l'OSCE visant à faire face aux risques pour la sécurité posés par la présence de stocks de munitions conventionnelles, d'explosifs et d'artifices en excédent et/ou en attente de destruction dans certains États de l'espace de l'OSCE,

Prenant note du rôle actif que joue l'OSCE dans le cadre de l'action menée au plan international sur la base du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et de la Réunion biennale des États de 2010 pour l'examen du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects,

Réaffirmant son attachement à la mise en œuvre intégrale du Document de l'OSCE sur les ALPC (FSC.DOC/1/00, 24 novembre 2000), du Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles (FSC.DOC/1/03, 19 novembre 2003) et des décisions connexes du FCS,

Conscient qu'il importe d'améliorer la gestion, la sécurité et la sûreté des stocks d'armes légères et de petit calibre ainsi que de munitions conventionnelles,

Réaffirmant également la nature volontaire de l'assistance fournie par les États participants de l'OSCE pour la réduction des ALPC, la destruction des stocks excédentaires de munitions conventionnelles et l'amélioration des pratiques suivies en matière de gestion et de sécurité des stocks par les États participants qui demandent une assistance à cet égard,

Notant l'importance capitale de la coordination et de la coopération entre les différentes organisations et autres acteurs compétents pour relever efficacement les défis susmentionnés, et dans l'intention de renforcer la contribution de l'OSCE à ces efforts dans les limites des ressources et/ou des contributions extrabudgétaires existantes,

1. Se félicite, dans le cadre du Forum pour la coopération en matière de sécurité :
 - des rapports intérimaires sur la poursuite de la mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles et sur la poursuite de la mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les ALPC, tels que présentés à la dix-septième Réunion du Conseil ministériel conformément à la Décision No 11/08, adoptée à sa seizième Réunion ;
 - du rapport de synthèse du Président du FCS sur la Réunion de l'OSCE pour examiner le Document de l'OSCE sur les armées légères et de petit calibre et ses décisions complémentaires, qui a été organisée en application de la Décision No 11/08 du Conseil ministériel, adoptée à sa seizième Réunion ;
2. Prie le Forum pour la coopération en matière de sécurité :
 - de rester saisi des questions relatives aux ALPC et aux stocks de munitions conventionnelles en 2010 ;
 - d'élaborer, d'ici à mai 2010, un plan d'action sur les ALPC en tenant compte des suggestions faites à la Réunion de l'OSCE pour examiner le Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre et ses décisions complémentaires ;
 - de prendre une part active à la quatrième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects ;
 - de prendre des mesures pour examiner l'application de la Décision No 11/08 du Conseil ministériel en ce qui concerne la mise en place ou le renforcement d'un cadre juridique pour les activités de courtage licites dans les limites de la juridiction nationale des États participants d'ici à la fin de 2010 ;
 - de prendre des mesures concrètes pour favoriser la mise en œuvre de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des ALPC illicites ;
 - de continuer de s'employer à prêter son concours aux États participants de l'OSCE qui demandent une assistance pour la destruction des ALPC et des stocks de munitions conventionnelles en excédent et/ou en attente de destruction et à améliorer les pratiques suivies en matière de gestion et de sécurité des stocks par les États participants qui demandent une assistance, grâce à une coordination et à une coopération efficaces avec d'autres acteurs, s'il y a lieu ;
 - de présenter, par l'intermédiaire de son président, des rapports intérimaires à la dix-huitième Réunion du Conseil ministériel en 2010 sur ces tâches et sur la poursuite

de la mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les ALPC et du Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles ;

3. Encourage les États participants à verser des contributions extrabudgétaires à l'appui des projets d'assistance du FCS sur les ALPC et les stocks de munitions conventionnelles, soit pour un projet déterminé, soit en fournissant des ressources au Programme global de l'OSCE sur les ALPC et les stocks de munitions conventionnelles ;

5. Charge le Secrétaire général de continuer de s'employer à renforcer la coordination et la coopération avec les autres organisations internationales et régionales afin de développer des synergies, d'accroître l'efficacité et de promouvoir une approche cohérente de la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Athènes 2009

MC.DEC/16/09
2 décembre 2009

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

Deuxième jour de la dix-septième Réunion
MC(17) Journal No 2, point 8 de l'ordre du jour

DÉCISION No 16/09
QUESTIONS INTÉRESSANT LE FORUM POUR
LA COOPÉRATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

Le Conseil ministériel,

Rappelant la Décision V du Document de Helsinki 1992 de la CSCE, qui a établi le Forum pour la coopération en matière de sécurité, et réaffirmant que les États participants veilleront à ce que les actions qu'ils mènent au sein du Forum pour faire avancer la maîtrise des armements, le désarmement et le renforcement de la confiance et de la sécurité, la coopération en matière de sécurité et la prévention des conflits soient cohérentes, liées entre elles et complémentaires,

Rappelant la Décision du Conseil ministériel No 3, adoptée à Bucarest en 2001, sur la promotion du rôle de l'OSCE en tant qu'enceinte de dialogue politique, qui, entre autres, enjoignait au Forum de mieux s'intégrer aux activités globales de l'OSCE sur les questions d'actualité touchant la sécurité,

Désireux de continuer de s'appuyer sur la Stratégie de l'OSCE visant à faire face aux menaces pour la sécurité et la stabilité au XXI^e siècle, adoptée en 2003 lors de la onzième Réunion du Conseil ministériel,

Résolu à continuer de renforcer la mise en œuvre des mesures existantes de confiance et de sécurité dans le cadre du Document de Vienne 1999, en prenant en considération la nature changeante des menaces qui pèsent sur la sécurité et la stabilité dans l'espace de l'OSCE,

Résolu également à continuer de renforcer la mise en œuvre du Code de conduite de l'OSCE relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité,

Souhaitant démontrer plus avant l'engagement des États participants de l'OSCE de s'acquitter des obligations découlant des résolutions 1540 (2004), 1673 (2006) et 1810 (2008) du Conseil de sécurité des Nations Unies,

Souhaitant aussi démontrer l'engagement des États participants de l'OSCE de s'acquitter des obligations découlant de la résolution 1887 (2009) du Conseil de sécurité des Nations Unies,

Prenant note de la Décision du Conseil ministériel No 15/09 adoptée à Athènes en 2009 sur les armes légères et de petit calibre et sur les stocks de munitions conventionnelles,

1. Se félicite, dans le cadre du Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) :
 - des rapports intérimaires sur les activités visant à améliorer encore la mise en œuvre du Code de conduite de l'OSCE relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité, et sur celles menées dans le domaine des accords de maîtrise des armements et des mesures de confiance et de sécurité conformément à son mandat ;
 - des débats actifs tenus en 2009 dans le cadre du dialogue de sécurité qui ont continué à porter entre autres sur le conflit armé d'août 2008, notamment à la lumière du « Rapport Tagliavini » et de ses principales conclusions, et sur d'autres situations de conflit et problèmes de sécurité dans l'espace de l'OSCE et dans des zones avoisinantes par la consultation et de manière constructive ;
 - des décisions du FCS sur l'amélioration de la mise en œuvre du Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité et des mesures de confiance et de sécurité existantes, y compris le Guide des meilleures pratiques pour l'application du chapitre IV « Contacts » du Document de Vienne 1999 ;
 - des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies et dans l'élaboration de guides des meilleures pratiques sur son application ;
 - des débats qui ont eu lieu au FCS en vue de l'élaboration d'une approche globale du renforcement de la cybersécurité ;
2. Demande au FCS, en 2010, conformément à son mandat :
 - d'intensifier encore le dialogue de sécurité pour traiter des principales questions de sécurité dans la région de l'OSCE, notamment à propos du rôle de la maîtrise des armements et des MDCS dans l'environnement de sécurité changeant ;
 - d'étudier les moyens de renforcer les outils politico-militaires de l'OSCE, en accordant une attention particulière au renforcement des instruments actuels pour la maîtrise des armements et les MDCS, y compris le renforcement du Document de Vienne 1999 ;
 - de continuer à étudier les moyens d'améliorer la mise en œuvre du Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité et de contribuer aux débats sur les principes intrinsèques du Code ;
 - de faciliter, s'il y a lieu, la mise en œuvre par les États participants de l'OSCE des dispositions des résolutions 1540 (2004), 1673 (2006) et 1810 (2008) du Conseil de sécurité des Nations Unies ;

- de faciliter également, s’il y a lieu, la mise en œuvre par les États participants de l’OSCE des dispositions de la résolution 1887 (2009) du Conseil de sécurité des Nations Unies ;
- de contribuer à l’amélioration des procédures et mécanismes de l’OSCE dans le domaine de la gestion des crises ;

3. Prie le FCS de présenter, par l’intermédiaire de sa Présidence, des rapports intérimaires sur ses travaux à la dix-huitième Réunion du Conseil ministériel en 2010. Ces rapports devront notamment porter sur les efforts visant à améliorer encore la mise en œuvre du Code de conduite de l’OSCE relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité, sur les efforts déployés conformément à son mandat dans le domaine des accords de maîtrise des armements et des mesures de confiance et de sécurité et, au besoin, sur d’autres domaines.